

Annales de l'Université de Parakou

Série "Droit et Science Politique"



ISSN PAPIER : 1840-9512
ISSN EN LIGNE : 1840-9520

Volume 5, numéro 2(2022) TOME 2

Revue Scientifique publiée par l'Université de Parakou

Annales de l'Université de Parakou, Série "Droit et Science Politique"

ORGANES DE GESTION

I- COMITE DE LECTURE

- **Président d'honneur** : Théodore HOLO, Professeur titulaire, Université d'Abomey Calavi, Ancien Président de la Cour Constitutionnelle du Bénin.
- **Président** : Noël GBAGUIDI; Agrégé de Droit Privé; Professeur Titulaire; Titulaire de la Chaire UNESCO des Droits de la Personne et de la Démocratie à l'Université d'Abomey Calavi (BENIN).
- **Membres** :
 - Diouf NDIAW; Agrégé de Droit Privé; Professeur Titulaire à l'Université Cheikh Anta Diop Dakar (SENEGAL); Membre de la Cour Constitutionnelle du Sénégal.
 - Dorothe SOSSA; Agrégé de Droit Privé; Professeur Titulaire à l'Université d'Abomey Calavi (BENIN); Secrétaire Permanent OHADA.
 - Melège DJEDJRO; Agrégé de Droit Public; Professeur Titulaire; Doyen honoraire de la Faculté de Droit de l'Université de Cocodi à Abidjan (CÔTE D'IVOIRE).
 - Adama KPODAR; Agrégé de Droit Public; Professeur Titulaire; Vice-Président de l'Université de Kara (TOGO).
 - François ANOUKAHA; Agrégé de Droit Privé; Professeur Titulaire; Doyen Honoraire; Université de Yaoundé2 SOA (CAMEROUN).
 - Mba OWONO; Agrégé de Droit Privé; Professeur Titulaire à Université Omar BONGO de Libreville (GABON).
 - Akouété SANTOS; Agrégé de Droit Privé; Doyen honoraire de la Faculté de Droit de l'Université de Lomé (TOGO).
 - Barnabé GBAGO; Agrégé en histoire du Droit et des Institutions ; Doyen de la Faculté de Droit et de Sciences Politiques de l'Université d'Abomey Calavi (BENIN).
 - Victor TOPANOU; Maître de Conférences en Science Politique ; Chef de Département honoraire de la Faculté de Droit et de Sciences Politique de l'Université d'Abomey Calavi (BENIN) ; ancien Ministre.
 - Ibrahim SALAMI ; Agrégé de Droit Public, Professeur Titulaire ; Vice Doyen honoraire de la Faculté de Droit et de Sciences Politique de l'Université d'Abomey Calavi (BENIN).
 - Joël AÏVO ; Agrégé de Droit Public ; Professeur Titulaire ; Doyen honoraire de la Faculté de Droit et de Sciences Politique de l'Université d'Abomey Calavi (BENIN).
 - Arsène-Joël ADELOUI, Agrégé de Droit Public, Directeur de l'école doctorale de la Faculté de Droit et de Sciences Politique de l'Université d'Abomey Calavi (BENIN).
 - Jacques MESTRE; Agrégé de Droit Privé; Professeur des Universités; France.
 - Silvette GUILLEMARD; Professeur Titulaire; Université Laval (CANADA).

II- COMITE DE PUBLICATION

- **Directeur de Publication** : Dr. Moktar ADAMOUM, Maître de Conférences Agrégé de Droit Privé.
- **Secrétaire de Publication** : Dr. Baï Irène Aimée KOOVI, Maître Assistante.
- **Membres** :
 - Dr. AHLINVI Emmanuel Etienne Messanh ; Maître de Conférences Agrégé de Science Politique.
 - Dr. HOUNTONDJI Eric, Maître-Assistant
 - Dr. SOUNON TAMOU Abdou Soumaïla, Maître Assistant.

III- COMITE D'EDITION

- **Président** : Dr. SOGBOSSI BOCCO Bertrand, Professeur titulaire
- **Vice-Président** : Dr. BACO Mohamed Nasser, Professeur titulaire
- **Membres** :
 - Dr. ALLODE Salako Alexandre, Professeur titulaire
 - Dr. ONIBON Obo Yvette épouse DOUBOUGAN, Professeure Titulaire
 - Dr. GANDONOU Oboubé Mélone Diane, Assistante
- **Comité d'impression** :
 - Dr. VODOUNOU Jean Bosco Kpatindé, Professeur titulaire
 - Dr. AHOTONDJI Sosthène Armand Dèmondji, Assistant
 - Dr. ZAKARI Sissou, Maître-Assistant
 - Monsieur KIMBA B. Ahmed
 - Monsieur CHABI K. Roland
- **Comité annales et TIC** :
 - Dr. MOUSSE Anges Michaël, Maître Assistant
 - Monsieur ADOUHOUNKLA Sènou Gontrand Hilaire

Annales de l'Université de Parakou, Série "Droit et Science Politique"

NOTE A L'ATTENTION DES AUTEURS

La série "Droit et Science Politique" des Annales de l'Université de Parakou s'adresse tant aux lecteurs de la communauté RESAO, CAMES qu'à un public international plus large.

Elle ne publie que des manuscrits originaux n'ayant pas fait l'objet de publication précédente sous quelque forme que ce soit (revue papier ou revue électronique). Les manuscrits déjà publiés sous forme de working paper peuvent être acceptés sous certaines conditions (voir avec la rédaction). La présentation des manuscrits doit satisfaire les intérêts et besoins de toute l'audience que la revue et ses auteurs veulent atteindre.

Tous les manuscrits doivent être soumis aux exigences d'excellence internationale, la rédaction doit demander aux auteurs soumettant des articles de bien vouloir se tenir strictement à un nombre minimal de règles de présentation de leurs manuscrits. Tous les manuscrits doivent être soumis en version écrite (en interligne un quinze pour le texte, sans espace pour les notes de bas de page) et obligatoirement envoyés en **format Word** par courriel à l'adresse sous indiquée. Les auteurs veilleront à ce que leur manuscrit ne dépasse pas 30 pages.

Le manuscrit doit indiquer le titre de l'article, le nom de l'auteur, le titre et la position professionnelle principale de l'auteur. Il doit être accompagné d'une lettre/courriel indiquant l'adresse électronique et, pour l'envoi des tirés-à-part, l'adresse postale de l'auteur.

L'article doit être précédé d'un bref résumé en français (150 mots environ) et d'une **table des matières structurée conformément au système numérique**.

La numérotation de la table des matières et du texte inclut l'introduction et la conclusion de l'article. Il n'est pas demandé de numérotation des paragraphes du texte.

La citation se fait de préférence suivant le style juridique traditionnel, c'est-à-dire en bas de page.

Les citations dans le texte doivent être faites entre guillemets en romain en langue française et entre guillemets en italique en langue étrangère.

Les indications suivantes sont obligatoires :

- pour les monographies et traités : auteur (initiale du prénom et nom), titre (en italique), lieu et année de publication, page. L'indication additionnelle de la maison d'édition est optionnelle, mais si elle est donnée, elle doit être donnée de façon systématique ;
- pour les œuvres collectives et livres édités : l'auteur et le titre (entre guillemets) de la contribution à laquelle il est fait référence, les auteurs ou les éditeurs de l'œuvre ou du livre et le titre de l'œuvre ou du livre suivant le mode indiqué pour les monographies ;
- pour les articles de revue : auteur (initiale du prénom et nom), titre de la contribution (entre guillemets), nom de la revue (en italique), volume (si possible et usuel), année de parution (plus, si besoin en est, numéro ou date du cahier), page ;
- pour les textes de loi : titre, numéro, date suivant le style le plus détaillé usuel dans le pays de référence et source de publication (à l'exception des textes qui sont généralement connus tels le code civil ou le code de commerce), la revue s'adressant également à un public non spécialisé et étranger ;
- pour les arrêts de jurisprudence et les décisions administratives : suivre les recommandations de citation données par les institutions en question (par exemple : Cour de justice des Communautés européennes (= CJCE) : date, n° de l'affaire, nom des parties, recueil, année, partie, page), à défaut le style de citation le plus détaillé généralement suivi dans le pays d'origine ;
- pour les comptes rendus de livre : nom et prénom de l'auteur du livre, titre et éventuellement sous-titre, lieu de publication et maison d'édition, année de parution, nombre de pages.

Tous les manuscrits, même ceux qui ont été acceptés pour la publication, seront renvoyés à l'auteur avec demande de complément s'ils ne répondent pas aux critères de présentation sus-indiqués, la rédaction ne disposant pas de moyens pour apporter les compléments nécessaires. Les manuscrits reçus ne sont généralement acceptés pour la publication qu'après avis favorable d'au moins un expert externe (procédure de pré-lecture obligatoire). Les textes retenus seront publiés dans la version papier et dans la version électronique des annales. Les manuscrits doivent être adressés en version papier au Secrétariat de la rédaction des annales des sciences juridique et politique de la Faculté de droit et de science politique et en version électronique directement par courriel à annalesupsjpa@gmail.com et aimeekoovi@gmail.com.

Annales de l'Université de Parakou, Série "Droit et Science Politique"

1.	« LE DROIT ADMINISTRATIF FRANÇAIS TRANSPLANTE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : ENTRE RECEPTIBILITE ET APPLICABILITE ». Dr. Augustin Jérémie DOU-WAWAYE	550-583
2.	LE JUGE ADMINISTRATIF DANS LES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE EN AFRIQUE FRANCOPHONE Dr. Luciano Sèwènan HOUNKPONOU	584-613
3.	« LA PREUVE ÉLECTRONIQUE EN DROIT PÉNAL MALIEN » Dr. Cheick Tidiami SANGHO	614-640
4.	« LE PRINCIPE D'ÉGALITE APPLIQUE AU NOM DANS LA REFORME DU CODE BENINOIS DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE » Dr. Lisette AKAM TEDJO	641-663
5.	« LA PERTE DE L'EFFICACITE DE LA SENTENCE ARBITRALE EN DROIT OHADA » Dr. Malick Oluchègoun FALOLA	664-694
6.	« VARIATIONS SAISONNIERES DU CONSTITUTIONNALISME AU MALI ET EN GUINEE : IMPASSE OU METIS DE LA DEMOCRATIE ? » Dr. Alia DIABY	695-722
7.	« LA LICEITE DES PACTES ENTRE EPOUX : REFLEXION A PARTIR DE QUELQUES DROITS AFRICAINS » Dr. Christiane Nicole BEKADA ETOUNDI	723-752
8.	LA HIERARCHIE DANS LES SOCIETES ANONYMES EN DROIT OHADA Dr. Baï Irène Aimée KOOVI & Dr. Médédodé Arnaud Frédéric HOUÉDJISSIN	753-785
9.	« LA VOLONTÉ DU SALARIÉ EN CAS DE MODIFICATION DANS LA SITUATION JURIDIQUE DE L'EMPLOYEUR EN DROIT BÉNINOIS » Dr. Nounagnon Gislaine DOHOU	786-811
10.	« LE CUMUL DE QUALITES EN DROIT OHADA » Dr. Zakari Ibrahim HAROUNA	812-838
11.	« LA PREVENTION DU TERRORISME ET L'ORDRE PUBLIC » Dr. Malick Oluchègoun FALOLA	839-869
12.	« L'ORDRE PUBLIC SOCIETAIRE A L'EPREUVE DE LA LIBERTE CONTRACTUELLE DANS LES SOCIETES COMMERCIALES OHADA » Dr. Dogodana COULIBALY	870-911
13.	« UNE INDISPENSABLE DISSOCIATION, CELLE DES FONCTIONS DE DIRECTEUR FINANCIER ET DU MATERIEL « DFM » ET DE RESPONSABLE DE PROGRAMME « RPROG » AU MALI » Dr. Sory Ibrahima dit Sériba SAMAKE	912-939
14.	« LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DANS LES REGIMES POLITIQUES AFRICAINS » Dr. Sylla SOW	940-973
15.	L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE A L'EPREUVE DE LA FONDAMENTALITE DU DROIT DE PROPRIETE FONCIERE Médédodé Arnaud Frédéric HOUÉDJISSIN	974-1001
16.	DROIT DE VOTE ET PRESERVATION DE L'INTEGRITE DU TERRITOIRE EN PERIODE DE CRISE SECURITAIRE EN AFRIQUE : ETUDE A PARTIR DE LA JURISPRUDENCE CONSTITUTIONNELLE DES ETATS D'AFRIQUE NOIRE D'EXPRESSION FRANÇAISE Dr. Martine BIKOE	1002-1033

17.	L'ORDRE PUBLIC DEVANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EN AFRIQUE FRANCOPHONE Dr. Patrick OKIOH	1034-1061
18.	L'EFFICACITE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX AU MALI Dr. Issouf DIALLO & Dr. Youssouf SIDIBE	1062-1090
19.	LA FRATERNITE EN DROIT CIVIL CONTEMPORAIN Diane Carlyne WAGOUE TONGOUE	1091-1128
20.	« LES POUVOIRS DE L'EMPLOYEUR A L'ERE DU NUMERIQUE » Dr. Zowatchy Oswald KPENGLA-SOUNOU	1029-1159
21.	L'INFLUENCE DE LA CAUSE SUR LA LIBERTE DU PROFESSIONNEL EN DROIT BENINOIS DE LA CONSOMMATION Dr. Apollinaire GOUDOU	1160-1189
22.	LES POSITIONS DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES ET LES (OP) POSITIONS DES ETATS Thierry Sèdjro BIDOZO	1190-1217
23.	CRISE DE LA PÉNALITE ET ÉMERGENCE D'UN NOUVEAU MODELE DE JUSTICE : LA JUSTICE TRANSITIONNELLE Dr. Moussa BERTHE	1218-1242
Vol.5, n°2(2022) TOME 2		
24.	« La réfaction unilatérale du contrat ¹ Charles IBIKOUNLE	1243-1279
25.	« La responsabilité sociale de l'entreprise et le droit Ohada » Dr. NKEA NDZIGUE Francis	1280-1318
26.	Réflexion sur la nature juridique de la clause <i>pari passu</i> Dr. FOLLY Messan Agbo	1319-1346
27.	La phase présentencielle du proces pénal malien: la construction d'une culpabilité présumée Dr. Nianankoro DAO	1347-1378
28.	De l'auteur intellectuel de l'infraction dans le nouveau code pénal ivoirien Dr. COULIBALY Mamadou Kounvolou	1379-1415
29.	La femme enseignante dans les réformes éducatives au Bénin Dr. Fidèle K. AYENA	1416-1440
30.	La notion de devoir de l'actionnaire Dr. Félix FANOU	1441-1476
31.	Représentativité des parlements africains : cas du Bénin Dr. Christophe LIHOUÉNOU	1477-1511
32.	« les droits de l'enfant à naître au Bénin » Dr. Abdou Soumaïla SOUNON TAMOU	1512-1539
33.	Les mesures patrimoniales de protection du couple non marié en droit togolais Richard ALEMDJRODO	1540-1569

¹ Dans le cadre du présent travail, les termes réfaction du contrat et réduction du prix seront considérés comme synonymes et utilisés indifféremment pour désigner la même chose.

34.	L'abeille et le droit : Jalons pour un droit apicole au Cameroun Dr. Rodrigue OBA'A AKONO	1570-1616
35.	Le divorce a l'initiative de la femme au niger : cas de la communaute urbaine de Niamey Dr. KABIR SANI	1617-1643
36.	La fonction constituante dans les processus de sortie de crise en Afrique Dr. Thierry Sèdjro BIDOUZO	1644-1670
37.	La vocation contractuelle de la responsabilite du fait de l'engagement unilateral de volonte Dr. Windpagnangé Dominique KABRE	1671-1708
38.	« La neutralité en droit international Un essai de déconstruction » Dr. Adékoniyé Arsène-Joël ADELOUI	1709-1741
39.	« Le chasseur et le militaire. Ethnographie des petites guerres électorales au Bénin » Dr. Expédit OLOGOU	1742-1766
40.	Le principe d'egalite mis a l'epreuve dans la devolution du nom en droit beninois de la famille M. DAKEYE Kossi Florentin	1767-1793
41.	« La récupération des domaines de l'Etat à l'épreuve de la transition en Guinée : plaidoyer pour une cause perdue » Dr. Ansoumane SACKO	1767-1802
42.	« Les partis politiques béninois à l'épreuve du financement public » Dr. ZINSOUGA LEANDRE	1803-1830
43.	« Les expériences de formation de la conscience politique nationale au Bénin » Dr. KITTI Hinnougnon Nathaniel	1831-1870
44.	Spécialité et compétences implicites des organisations internationales Dr. KPEDU Yawovi Amedzofé	1907-1936
45.	Conflits intercommunautaires entre agriculteurs et éleveurs sur la problematique de transhumance au benin : une approche sociologique de la question et des solutions plus pratiques Dr. BOUKO Chabi Dramane	1937-1970

LE CHASSEUR ET LE MILITAIRE. ETHNOGRAPHIE DES PETITES GUERRES ELECTORALES AU BENIN

Dr. Expédit OLOGOU

E-mail : ologouexpedit@yahoo.fr

Université d'Abomey-Calavi

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- LA CONSTRUCTION POLITIQUE DE L'ENNEMI

A- UN CONTINUUM CRITIQUE

- 1- La relation ami-ennemi entre Boni Yayi et Patrice Talon
- 2- L'exclusion des partis d'opposition des législatives de 2019
- 3- Une stratégie d'exclusion continue

B- LA CONSTRUCTION DE LA FIGURE DU CHASSEUR COMME ENNEMI POLITIQUE

- 1- Le chasseur, un acteur au capital social prépondérant
- 2- La politisation violente des chasseurs

II- LE DEROULEMENT DES PETITES GUERRES ELECTORALES

A- LES COMBATS

- 1- La petite guerre de Tchaourou-Savè en 2019
- 2- La petite guerre de Tchaourou-Savè-Bantè en 2021
- 3- Le répertoire d'action mystique des chasseurs

B- LA PERIODE POST-COMBATS

- 1- Les épisodes critiques résiduels
- 2- Un bilan polémique

CONCLUSION

Résumé :

Le Bénin serait-il devenu une démocratie violente ? La réponse serait affirmative au regard des violences sans précédent dans l'histoire postcoloniale du pays qui ont émaillé les élections législatives d'avril 2019 et présidentielle d'avril 2021. Elles se sont déroulées pour la plupart en zones rurales sous les espèces d'une *petite guerre électorale* : au centre (Bantè, Savè) et au nord (Tchaourou, Parakou) du Bénin, entre un groupe étatique -les forces de sécurité et de défense -, d'une part, et un groupe infra-étatique armé, les chasseurs, d'autre part. La problématique de cette recherche réside là : *pourquoi, comment et avec quels effets les paysans-chasseurs se sont-ils ainsi politisés au point de modifier, par une conflictualité violente, la géographie et la logistique des élections, donc de défier un Etat démocratique comme le Bénin sur ses prérogatives régaliennes de contrôle du territoire national ?* Plus concrètement, il s'agit d'engager une ethnographie politique de cette *catégorie sociale particulière des paysans-chasseurs dans un espace particulier – l'espace rural et péri-urbain – dans un moment particulier, le moment électoral*. Cette étude postule l'hypothèse que les paysans-chasseurs du Nord et du Centre du Bénin disposent d'un « répertoire » de techniques et tactiques de combat qui échappent à la maîtrise de l'institution sécuritaire étatique. La méthodologie de la recherche est basée sur les entretiens ethnographiques avec les acteurs majeurs et observateurs de cette configuration violente, les victimes et leurs proches.

Mots-clés : élections, chasseurs, militaire, petite guerre électorale, politisation.

Abstract:

Has Benin become a violent democracy? The answer would be affirmative regarding the unprecedented violence in the post-colonial history of the country that had marked the legislative elections of April 2019 and presidential elections of April 2021. Most of them took place in rural areas under a kind of a small electoral war: in the center (Bantè, Savè) and in the north (Tchaourou, Parakou) of Benin, between a state group - the security and defense forces - on the one hand, and an armed infra-state group, the hunters, on the other hand. The problem of this research lies here: why, how and with which effects have hunters become politicized to the point of changing, through violent conflict, the geography and logistics of elections, thus challenging a democratic state such as Benin over its sovereign prerogatives of controlling the national territory? More specifically, it is about engaging in a political ethnography of this particular social category of hunters in a particular space - the rural and peri-urban space - in a particular moment, the electoral moment. This study lay down the hypothesis that peasant-hunters of northern and central Benin have a "répertoire" of combat techniques and tactics which is beyond the control of the state security institution. The research methodology is based on ethnographic interviews with major actors and observers of this violent configuration, the victims and their relatives.

Keywords: elections, hunters, military, small electoral war, politicization.

INTRODUCTION

La gouvernance sécuritaire de l'Etat en Afrique subsaharienne¹ est tributaire des relations très complexes entre acteurs publics officiels et acteurs informels². Cette hybridation de l'action publique sécuritaire est structurée par les relations entre l'institution militaire et les groupes non-étatiques producteurs de sécurité et de défense dont les chasseurs sont la principale incarnation³. Le chasseur est cet être de « bien et d'honneur »⁴, détenteur de pouvoirs mystiques⁵ et exercé au maniement amateur des armes à feu pour traquer, capturer et/ou tuer des animaux sauvages en forêts à des fins de consommation, ludique, sportive ou commerciale. Le militaire est ce professionnel des armes, intégré aux forces armées d'un Etat, en sa qualité de combattant régulier, d'homme/femme en arme et en uniforme. Dans la présente étude, le militaire renvoie à une double acception : d'un côté, *stricto sensu*, au sens d'un membre des forces armées chargées de la défense de l'Etat⁶; et de l'autre, au sens générique de tout membre des forces militaires, de police, et paramilitaires qui concourent à la production étatique de la sécurité.

Au Bénin, le chasseur est l'auxiliaire du militaire. Les deux sont des amis, des partenaires, des acolytes, des complices, des alliés. Les relations, parfois fusionnelles, entre ces deux catégories d'acteurs opèrent sur le mode de la complémentarité, de la collusion et de la connivence, rarement

¹ C. HENDRICKS et N. KEÏTA, « Introduction : Les régimes de sécurité en Afrique », *Afrique et Développement*, vol. 42, no. 3, 2017, pp. 13-24 ; A. AUGE, « Les réformes du secteur de la sécurité et de la défense en Afrique subsaharienne : vers une institutionnalisation de la gouvernance du secteur sécuritaire », *Afrique contemporaine*, n° 218, 2006, pp. 49-67.

² A. MOUMOUNI ISSIFOU, « L'offre informelle de la sécurité publique au Bénin : l'instrumentalisation des groupes d'autodéfense par l'État », *Déviance et Société*, vol. 41, 2017, pp. 91-119.

³ Ch. KOUGNIAZONDE (dir.), *Sécurité publique et confréries des chasseurs en Afrique de l'Ouest. Cas du Bénin*, Cotonou, Abuja, Friedrich Ebert Stiftung, 2014, 256 p.

⁴ *Ibidem*, p. 73.

⁵ A. KEDZIERSKA-MANZON, *Chasseurs mandingues. Violence, pouvoir et religion en Afrique de l'Ouest*, Paris, Karthala, 2014, 256 p.

⁶ C'est ce militaire qui est entré en confrontation belliqueuse avec le chasseur dans le cadre de la présente étude.

stratégiques, souvent tactiques aux fins de la sécurité et de la défense de l'Etat⁷. Les chasseurs sont donc réputés fournir à l'Etat, parfois avec quelques excès préjudiciables aux droits humains, une ingénierie citoyenne de la sécurité.

Cependant, il arrive que ces relations deviennent polémiques en raison de phénomènes et de « concepts, notions et vocables politiques » dont Carl Schmitt dit qu'ils ont tous « un sens polémique », c'est-à-dire qu'« ils visent un antagonisme concret, ils sont liés à une situation concrète dont la logique ultime est une configuration ami-ennemi »⁸. L'élection est l'un de ces phénomènes et concepts polémiques par excellence qui font « l'essence du politique »⁹. D'une part, en tant que technique de sélection des gouvernants¹⁰, l'élection est polémique au sens où elle donne lieu à la controverse, la bataille voire la guerre des idées dans l'arène publique qui se prolonge souvent jusque dans la sphère privée. L'élection est donc un espace-temps polémique *soft*, un espace de production et de prolifération d'armes de discussion massives et intensives, structuré par un antagonisme partenaire-adversaire. On est en présence là de la polémique symbolique. Mais sitôt que les controverses sont sans issue et aboutissent à des positions irréconciliables exacerbées, cet antagonisme partenaire-adversaire se mue en « une conjoncture critique »¹¹ qui culmine en un antagonisme ami-ennemi dans un espace polémique *hard*. D'autre part donc, l'élection est polémique au sens du grec *polemos*, c'est-à-dire qu'elle devient une occasion de guerre. Ainsi, dans le décorum électoral de nombre d'Etats africains, « la paillasse où la mort est allongée n'est jamais loin »¹² des urnes, de l'isoloir, et autres matériels électoraux. La violence y compris sous ses formes les plus extrêmes est donc devenue l'un des outils au moyen desquels s'élabore la grammaire des élections sur le continent¹³.

Même le Bénin, considéré en Afrique comme un modèle de démocratie¹⁴ – construit « à pas de caméléon »¹⁵, habitué à résoudre les tensions sociopolitiques les plus extrêmes au moyen de la

⁷ A. MOUMOUNI ISSIFOU, « Coproduction de la sécurité publique dans le Nord-Bénin », *Anthropologie & développement*, n° 45, 2017, pp. 91–112 ; F. AFFO, *Chasseurs Isa protecteurs de la faune sauvage à Bantè*, Editions Universitaires Européennes, 2012, 92 p.

⁸ C. SCHMITT, *La notion de politique. Théorie du partisan*, traduit de l'allemand par Marie-Louise Steinhauser, préface de Julien Freund, Paris, Flammarion, 1992 [Berlin, Duncker et Humblot, 1963 ; Paris, Calmann-Lévy, 1972], p. 69.

⁹ J. FREUND, *L'essence du politique*, Postface de Pierre-André TAGUIEFF, Paris, Dalloz, 2004, 867 p. Cette expression qui fait le titre de l'*opus magnum* de Freund était déjà présente dans l'œuvre de Schmitt, *La notion de politique...*, *op. cit.*, p. 57.

¹⁰ Pour une synthèse théorique intéressante sur la notion d'élection, voir B. DAUGERON, *La notion d'élection en droit constitutionnel. Contribution à une théorie juridique de l'élection à partir du droit public français*, Paris, Dalloz, 2011, 1298 p.

¹¹ Michel DOBRY utilise d'autres expressions synonymes : « conjoncture fluide », « conjoncture de crise ». Voir M. DOBRY, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de Sciences Po, 3^{ème} édition revue et augmentée d'une préface inédite, 2009 [1986], (383 p.), *passim*.

¹² A. MBEMBE, « Penser le monde à partir de l'Afrique. Questions pour aujourd'hui et demain », in A. MBEMBE, F. SARR (dir.), *Ecrire l'Afrique-Monde*, Paris, Philippe Rey & Jimsaan, 2017, p. 382.

¹³ E. OLOGOU, *Les violences électorales dans les nouveaux systèmes politiques africains. Sociologie historique comparée des cas du Bénin et de la Côte d'Ivoire*, Thèse de doctorat en Science politique, Université d'Abomey-Calavi, mars 2019.

¹⁴ F. J. AÍVO (dir.), *La Constitution béninoise du 11 décembre 1990 : un modèle pour l'Afrique ? Mélanges en l'honneur de Maurice Ahanhanzo-Gélé*, Paris, L'Harmattan, 2014.

¹⁵ R. BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, Paris, Karthala, 2003, 494 p.

« révolution passive »¹⁶ et les conflits électoraux par « une économie de la patience »¹⁷ et une éthique de la noble retenue – a fait, à l’occasion des élections législatives d’avril 2019¹⁸ et présidentielle d’avril 2021¹⁹, l’expérience de violences d’un niveau sans précédent dans son histoire électorale²⁰. Ces violences ont pris la forme de confrontations guerrières mettant aux prises les forces étatiques béninoises de défense et de sécurité avec un groupe infra-étatique armé, les paysans-chasseurs. Les combats ont eu lieu sur des théâtres situés en zones rurales et péri-urbaines au centre du pays, notamment dans les localités de Savè, Tchaourou et Bantè. Dans la foulée de la crise née des élections législatives d’avril 2019, desquelles étaient exclus les partis d’opposition, des combats éclatent à Savè et Tchaourou en juin 2019. Au bout d’une semaine de confrontation²¹, les forces régulières durent replier après avoir enregistré au moins une trentaine de blessés. En 2021, quelques jours avant le scrutin présidentiel du 11 avril 2021, en raison, entre autres, de la prorogation du mandat du président de la République en exercice et de l’exclusion des candidats de l’opposition soutenus par l’ancien président, Boni Yayi, les affrontements forces de défense et de sécurité-chasseurs reprennent dans les localités de Savè et Tchaourou et s’étendent à Bantè, une troisième ville du centre Bénin, fief du leader politique en exil, Komi Koutché. Le dispositif mis en place par les chasseurs a empêché la tenue de l’élection présidentielle dans ces trois communes.

C’est donc l’élection qui a brisé la lune de miel du couple militaire-chasseur et qui a transformé ces derniers en ennemis. Mais comment ? Par la politisation violente des paysans-chasseurs, c’est-à-dire leur implication partisane et virile dans la compétition politique et électorale en soutien à des acteurs politiques avec qui ils ont développé des « affinités électives » voire ethniques.

Cette confrontation armée et sanglante entre une armée régulière et des combattants irréguliers – en l’occurrence des chasseurs partisans et sympathisants d’idées et d’acteurs politiques – portant sur des mobiles et des enjeux électoraux, nous proposons de la nommer *petite guerre électorale*.

Gaston Bouthoul, le père de la polémologie²², définit la guerre comme « la lutte armée et sanglante entre groupements organisés »²³. De là, on peut définir *la guerre électorale comme une lutte armée et sanglante entre groupes organisés à raison, à l’occasion ou à effets des élections*.

Bouthoul précise que ce n’est pas l’importance ni de l’effectif des morts ni de l’étendue des groupes belligérants qui permet de qualifier un conflit armé de guerre. Sur l’étendue des groupes

¹⁶ R. BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon... op. cit.*, notamment « La révolution passive démocratique », pp. 173-304.

¹⁷ *Idem*, p. 10.

¹⁸ E. OLOGOU (coord.), *Législatives 2019 au Bénin. Le piège fatal ?*, Cotonou, Editions du CiAAF, 2019, 49 p. ; Th. S. BIDOUZO, E. O. KOUKOUBOU, A. V. AGUE, *Le Parlement de rupture*, Cotonou, Editions du CiAAF, 2019, 42 p.

¹⁹ « [Manifestations et violences avant une élection présidentielle controversée](https://monitor.civicus.org/updates/2021/05/11/benin-protests-violence-precede-controversial-presidential-elections-without-main-opposition/) », URL : <https://monitor.civicus.org/updates/2021/05/11/benin-protests-violence-precede-controversial-presidential-elections-without-main-opposition/>, consulté le 13 octobre 2022.

²⁰ P. G. METINHOUE, J. ATAYI-GUEDEGBE, *Les crises électorales du Dahomey au Bénin (1960-2011)*, Cotonou, ARAM, 2011, 230 p.

²¹ M. VENDRELY, « Bénin : à Tchaourou et Savè, la semaine où le centre s'est enflammé », *TV5 Monde*, URL : <https://information.tv5monde.com/afrique/benin-tchaourou-et-save-la-semaine-ou-le-centre-s-est-enflamme-306605>, consulté le 10 septembre 2022.

²² Pour une brève histoire, voir M. KLINGER, « Dix années d’Études Polémologiques (1971-1981). La mise en œuvre du projet scientifique de Gaston Bouthoul », *Revue des Sciences Sociales*, 2006, n° 35, pp. 14-21.

²³ G. BOUTHOU, *Le phénomène guerre. Méthodes de la polémologie, morphologie des guerres, leurs infrastructures*, Paris, Payot, 2006, p. 56.

belligérants, Bouthoul indique que « ceux-ci peuvent être gigantesques... mais ils peuvent aussi être minuscules, sans que leurs luttes armées perdent pour cela le caractère de guerres proprement dites »²⁴. Quant à l'effectif des morts, il est encore plus incisif et illustratif : « *Un second caractère objectif de la guerre, c'est qu'elle est une lutte à main armée. Peu importe qu'elle soit plus ou moins meurtrière. Dans ce sens, les guerres de la Renaissance, du type de la bataille d'Anagni où il n'y eut qu'une victime tuée par une chute de cheval, sont des guerres alors que le massacre par les Allemands de millions de civils polonais n'est qu'un simple crime.* »²⁵ La conséquence des précisions de Bouthoul, somme toute décisive pour la définition et le « domaine de pertinence »²⁶ de notre concept de petite guerre électorale, c'est que le critère quantophrénique d'au moins un millier de morts cher au courant quantitativiste des études polémologiques²⁷ n'est pas nécessaire pour qu'un conflit armé soit qualifié de guerre. D'où le qualificatif « petite » appliqué à la guerre pourrait même être considéré comme superfétatoire. Mais nous le maintenons, pour des raisons d'opérationnalisation et de spécification conceptuelles.

Dans les études stratégiques, le concept de « petite guerre »²⁸ jouit d'un florilège lexical pour désigner des réalités plus ou moins similaires : guerre de partis²⁹, *guerrilla*³⁰, guerre irrégulière³¹, *little war*³², *small war*³³, *petty war*³⁴, *light warfare*³⁵, *irregular warfare*³⁶. Il a été forgé dans le sillage de la vision classique de la guerre, définie comme une opposition armée entre les troupes de deux ou plusieurs Etats. D'où, jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle, la petite guerre est, ainsi que l'admet Carl von Clausewitz, « *une entreprise d'une petite partie d'une armée contre une petite partie d'une autre armée* »³⁷. Tactique des troupes légères au service de la grande

²⁴ *Ibidem*. p. 49.

²⁵ *Ibidem*, pp. 49-50.

²⁶ M. DOBRY, « préface à l'édition de 2009 », in *Sociologie des crises...*, *op. cit.*, p. XIX.

²⁷ Le Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) est l'un des représentants de ce courant, URL: <https://www.sipri.org/> ; P. COLLIER, A. HOEFFLER, "Civil War", in T. SANDLER and K. HARTLEY (eds.), *Handbook of Defense Economics*, Amsterdam, Elsevier, 2007, pp. 711-739; J. DIXON, "What Causes Civil Wars? Integrating Quantitative Research Findings", *International Studies Review*, n°11, 2009, pp. 707-735.

²⁸ Pour une synthèse éclairante sur le concept, voir B. PESCHOT, *La guerre buissonnière. Partis et partisans dans la petite guerre. XVI^{ème} siècle – XVIII^{ème} siècle*, Thèse d'habilitation à diriger les recherches, Université de Montpellier 3, 1999, 2 vol ; S. PICAUD-MONNERAT, *La petite guerre au XVIII^{ème} siècle*, Paris, Economica, 2010, 685 p. La synthèse bibliographique de Sandrine Picaud-Monnerat sur le sujet est capitale, cf. S. PICAUD-MONNERAT, « La petite guerre au XVIII^{ème} siècle en Europe : une mise au point bibliographique », *Bibliographie Internationale d'Histoire Militaire*, vol. 26, Centre général Guisan (Pully, Suisse) et Editions Thesis (Zurich), 2005, pp. 178-225.

²⁹ S. PICAUD, « La guerre de partis au XVII^{ème} siècle en Europe », *Stratégique*, n° 88, 2007, pp. 101-146.

³⁰ G. CHALIAND, *Stratégies de la guérilla. Guerres révolutionnaires et contre-insurrections. Anthologie historique de la Longue Marche à nos jours*, Paris, Editions Mazarine, 1984, [1979], 474 p.

³¹ H. COUTAU-BEGARIE, « Guerres irrégulières : de quoi parle-t-on ? », *Stratégique*, n° 93-94-95-96, 2009, pp.13-30. Plus largement, voir le dossier « Stratégies irrégulières » de *Stratégique*, n° 93-94-95-96, 2009.

³² P. PARET, "Colonial experience and European military reform at the end of the eighteenth century", *Bulletin of the Institute of Historical Research*, vol. XXXVII, n° 95, May 1964, pp. 47-59.

³³ W. LAQUEUR, *Guerrilla. A historical and critical study*, London, Weidenfeld and Nicolson, 1977, p. 14.

³⁴ H. STRACHAN, *European Armies and the conduct of war*, London, George Allen & Unwin, 1985, [édition originale, 1983].

³⁵ R. A. SELIG et D. C. SKAGGS, *Translation, Introduction and Annotation of John Ewald, Treatise on partisan warfare*, New York / Westport (Connecticut) / London, Greenwood Press, 1991.

³⁶ *Idem*.

³⁷ C. von CLAUSEWITZ, *De la guerre*, tome I, pp. 397, cité par S. PICAUD-MONNERAT, « La réflexion sur la petite guerre... », *op. cit.*, p. 132.

guerre, la petite guerre est une « guerre d'escarmouches »³⁸, une tactique de « coups d'épingles »³⁹ caractérisée par l'effet de surprise et l'extrême mobilité des détachements légers de troupes régulières⁴⁰ ou non. Mais plus tard, en raison des expériences de révoltes populaires du début du XIX^e siècle, dont la *guerilla* en Espagne, la guerre de Vendée en France, Clausewitz élabore une conception plus large de la petite guerre qui serait finalement « *une synthèse, à la fois, de la tactique des peuples soulevés, et de la tactique des armées régulières contre les troupes régulières d'un ou de plusieurs États* »⁴¹. Dans cette optique, elle « *concerne aussi bien les soldats professionnels des troupes réglées, spécialisées dans ce genre d'opérations que des populations civiles luttant sur leur sol contre des armées d'occupation* »⁴². Ces deux catégories de combattants sont qualifiées de « partisans ».

Nous souscrivons à cette définition de la petite guerre qui prend en compte l'entreprise des groupes civils armés qui se soulèvent et affrontent les armées régulières. *La petite guerre électorale donc est une lutte armée et sanglante d'intensité, de ressources et de victimes limités opposant des groupes organisés à raison, à l'occasion ou à effets des élections.* Les ressources ont trait à toutes formes de moyens humains, matériels, financiers et symboliques. Pour faire image, la petite guerre électorale telle que nous l'envisageons est dans un au-delà des mobilisations violentes ordinaires et dans un en-deçà des guerres classiques ou conventionnelles. Dans le cas du Bénin en 2019 et 2021, la petite guerre électorale prend la forme d'une insurrection ou d'une *guerilla* électorale.

Le concept de *petite guerre électorale* permet de mettre en exergue deux aspects fondamentaux : d'une part, la confrontation armée régulière contre combattants irréguliers et, d'autre part, l'échelle réduite du phénomène guerrier que nous étudions ici par rapport à d'autres formes de guerre électorale à plus grandes échelles telles celles de la Côte d'Ivoire⁴³ et du Kenya. En cela, notre conception de la petite guerre s'éloigne de celle de Charles Callwell pour qui la petite guerre n'a rien de substantiel à voir avec l'échelle des combats mais plutôt avec l'affrontement armées-groupes irréguliers⁴⁴.

L'objet de recherche *petite guerre électorale* est le siège d'un massif de questionnements et d'enjeux épistémologiques, méthodologiques et théoriques. Pourquoi, comment et avec quels effets les paysans-chasseurs se sont-ils violemment politisés au point de modifier, par une forme d'action insurrectionnelle, la géographie et la logistique des élections, donc de défier un Etat démocratique comme le Bénin sur ses prérogatives régaliennes de contrôle du territoire national

³⁸ *Idem.*

³⁹ C. STEPHAN, *Das Handwerk des Krieges*, 1998, p. 175, cité par S. PICAUD-MONNERAT, « La petite guerre au XVIII^e siècle en Europe : une mise au point bibliographique », *op. cit.*, p. 18.

⁴⁰ J. F. A. LE MIERE DE CORVEY, *Des partisans et des corps irréguliers*, Paris, 1823, in G. CHALIAND, *Anthologie mondiale de la stratégie...*, *op. cit.*, pp. 809-818. Il donne même quelques indications sur l'action des partisans : « Le but des corps de partisans est d'avoir toujours une force assez imposante pour inquiéter l'ennemi ; de pouvoir la porter partout où besoin sera pour le harceler sans cesse, le miner peu à peu, empêcher ses approvisionnements, détruire ses convois, les enlever, prendre ses dépêches, intercepter ses communications, et surprendre tous les hommes isolés que l'on rencontre », p. 810.

⁴¹ C. von CLAUSEWITZ, *De la guerre...*, *op. cit.*, cité par S. PICAUD-MONNERAT, « La réflexion sur la petite guerre... », *op. cit.*, p. 132.

⁴² B. PESCHOT, « La notion de petite guerre en France (XVIII^e siècle) », URL : http://www.associazionenapoleonica.it/fs_petite_guerre.pdf, consulté le 15 septembre 2022.

⁴³ E. OLOGOU, *Les violences électorales dans les nouveaux systèmes politiques africains*, *op. cit.* ; M. McGOVERN, *Making War in Côte d'Ivoire*, Chicago, The University of Chicago Press, 2011, 238 p.

⁴⁴ C. E. CALLWELL, *Small wars. Their principles and practices*, London, 3rd ed., Harrison and Sons, 1906, p. 20.

et d'exercice du monopole de la violence physique légitime ? Cette étude postule l'hypothèse que les paysans-chasseurs du Nord et du Centre du Bénin disposent d'un « répertoire » de techniques et tactiques de combat « mystiques » qui échappent à la maîtrise de l'institution sécuritaire étatique.

La méthodologie de cette étude est qualitative avec un parti pris ethnographique. Nous avons effectué d'août 2019 à octobre 2022, des séjours d'enquête courts – une journée – et répétés, dans les localités qui ont été les théâtres des petites guerres électorales, notamment Bantè, Savè, Tchaourou et, dans une moindre mesure, Parakou. Nous n'y avons pas fait plus de deux jours successifs d'enquête. La raison en est que ce terrain et les objets qui y sont examinés – la guerre électorale, les chasseurs et l'institution militaire – relèvent de la catégorie des objets sensibles⁴⁵, les deux derniers ayant la spécificité d'appartenir aux « territoires du secret »⁴⁶. Ce double statut du sensible et du secret produit des effets sur le geste ethnographique : l'atmosphère d'insécurité post-combat et l'ambiance de suspicion sur l'étranger – fût-il béninois – comme étant nécessairement un agent de renseignement du régime conditionnent la peur, la réticence voire le refus des membres des communautés à verbaliser leur vécu et leur ressenti.

Pour y faire face, nous avons adopté la stratégie de la délocalisation physique et numérique. La délocalisation physique a consisté à faire des séjours de trois à cinq jours dans des localités non éloignées des localités charnières pour y recueillir des informations de première et de deuxième mains auprès de personnes particulièrement informées : Parakou pour Tchaourou ; Dassa et Glazoué pour Savè ; Dassa et Savalou pour Bantè. La délocalisation numérique a permis de faire des entretiens par des moyens de communication électronique avec des personnes qui, pour des raisons de sécurité ou d'indisponibilité, ont décliné les entretiens physiques. Cette délocalisation numérique est partie intégrante de l'*ethnographie numérique* que nous avons échafaudée pour faire pièce à l'impossibilité de notre présence physique sur les théâtres en observation des combats en train de se dérouler. En effet, le suivi quasi-systématique des publications sur les plateformes numériques – notamment Facebook et forums WhatsApp – à propos de ces deux petites guerres en 2019 et 2021 nous a permis de repérer chez nombre de citoyens béninois des formes particulières d'expression dans l'arène numérique qui fluctuent entre le silence éloquent, l'allusif, le sous-entendu et la dérision. L'analyse de conversations⁴⁷, outil pertinent de l'ethnométhodologie, a été d'un apport précieux à cet effet. Au total, cette étude se base sur cinquante-trois (53) entretiens, plus de deux-cents (200) conversations numériques et des archives digitales tant de la presse, de citoyens et d'organisations diverses.

Ainsi qu'on le voit, notre analyse des petites guerres électorales se situe au croisement des études stratégiques et de la sociologie historique des conjonctures politiques fluides⁴⁸. En ce sens, nous postulons que le surgissement des petites guerres électorales n'est pas le résultat mais plutôt un des nombreux coups, certes décisif, que les protagonistes se sont donnés tout au long du continuum fluide dont le nœud critique inaugural se situerait au début du second mandat de Boni Yayi en

⁴⁵ S. AYIMPAM et J. BOUJU, « Objets tabous, sujets sensibles, lieux dangereux », *Civilisations*, n° 64, 2015, URL : <http://journals.openedition.org/civilisations/3803>, consulté le 13 août 2022.

⁴⁶ G. DAHO, E-P. GUITTET et J. POMARÈDE, « Les territoires du secret : confidentialité et enquête dans les mondes pluriels de la sécurité », *Cultures & Conflits*, n° 118, 2020, URL : <http://journals.openedition.org/conflits/21827>, consulté le 13 août 2022.

⁴⁷ A. COULON, *L'ethnométhodologie*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 5^{ème} édition réimprimée, 2007, pp. 67-72.

⁴⁸ M. DOBRY, *Sociologie des crises politiques...*, *op. cit.*

2011 avec la fameuse affaire du PVI. C'est donc au fur et à mesure de ce continuum que la construction politique de la figure de l'ennemi (I) a été rendue possible. Cette fabrique de l'ennemi public et politique – *l'hostis* – est intimement liée à l'inimitié – *l'inimicus* – entre les deux acteurs centraux de la crise politico-électorale : le président Patrice Talon et son prédécesseur immédiat Boni Yayi. Le premier étant du Sud et le second ayant son fief au Centre et au Nord, cette construction de l'ennemi s'est traduite par une polarisation ethno-régionale « martiale »⁴⁹ du champ politique. Elle a débouché sur une confrontation armée entre les troupes régulières et les combattants irréguliers chasseurs dans la zone centrale du Bénin (II). L'on portera une attention soutenue à l'action des partisans – les chasseurs – sur les divers théâtres de face-à-face avec les forces de défense et de sécurité.

I- LA CONSTRUCTION POLITIQUE DE L'ENNEMI

La configuration ami-ennemi dont Carl Schmitt a fait l'élément structurant des relations interétatiques est aussi présente dans le champ politique interne de l'Etat. Les petites guerres électorales au Bénin sont la résultante de cette opposition ami-ennemi entre deux figures majeures de l'arène politique béninoise – le président Patrice Talon et son prédécesseur Boni Yayi. Les relations d'amitié, de partenariat et d'alliance entre les deux acteurs politiques se sont muées en adversité, puis en inimitié pour culminer en une guerre de partisans électorale dont les chasseurs du centre du Bénin incarnent la figure.

A- UN CONTINUUM DE CONJONCTURES CRITIQUES

L'inimitié née entre Patrice Talon et Boni Yayi en raison de l'affaire PVI aura été le point de départ du continuum critique dont certains épisodes déterminants auront été les législatives de 2019 et la présidentielle de 2021. L'exclusion de l'opposition à ces différentes élections va aggraver les tensions sociopolitiques, entendu qu'elle avait déjà réussi à faire monter aux extrêmes la dialectique ami-ennemi entre les figures binaires de l'arène politique nationale.

1- La relation ami-ennemi entre Boni Yayi et Patrice Talon

Les relations entre Boni Yayi et Patrice Talon sont complexes. Elles sont instrumentales. Si les deux hommes se sont déjà probablement rencontrés dans les allées du pouvoir du premier président du renouveau démocratique, les liens entre les deux acteurs se sont solidifiés à l'occasion de la candidature de Boni Yayi à la présidentielle de 2006. Alors que la stratégie de Yayi piétinait faute de ressources financières convenables, Patrice Talon, l'homme le plus riche du Bénin, qui a fait fortune dans le coton, décida de prendre en mains la partie essentielle du financement de la campagne de Boni Yayi⁵⁰. Il mit en place une tour de contrôle de la campagne électorale de Yayi. Et sitôt la victoire acquise et le pouvoir d'Etat conquis, c'est lui Patrice Talon qui formera le premier gouvernement de Yayi en 2006. L'entente entre les deux hommes conduit l'opérateur

⁴⁹ R. BAZENGUISSA-GANGA, « Les "guerres électorales" et les mobilisations violentes au Congo-Brazzaville », in K. TALL, M.-E. POMMEROLLE, M. CAHEN (dir.), *Collective Mobilisations in Africa. Enough is Enough / Mobilisations collectives en Afrique ! / Ça suffit!*, Leiden, Boston, Brill, 2014, p. 287.

⁵⁰ T. T. ADAGBE, *Mémoire du chaudron. Conquérir le pouvoir d'Etat*, préface de Robert Dossou, Cotonou, Enclage Editions, 2020, pp. 45-49.

économique à renouveler son soutien à Boni Yayi qui fut réélu en 2011 dès le premier tour, donc par K.O. contre le candidat Adrien Houngbédji⁵¹. Le point d'accord pour que Yayi bénéficiât de l'appui de Talon était la concession à l'entreprise de ce dernier de la gérance des taxes et frais de douanes. Cet accord fut matérialisé par le Programme de Vérification des Importations⁵² (PVI) confié à la société Bénin Control SA qui dépossédait l'administration douanière de ses prérogatives régaliennes. L'entrée en grève des douaniers en protestation contre cette privatisation aboutit à une loi adoptée dans la foulée qui supprima leur droit de grève. La main quasi-omnipotente de Talon n'était pas étrangère à cette mise au pas de l'administration douanière. Seulement peu de temps après, Boni Yayi tourne casaque et dénonce l'accord du Programme de Vérification des Importations qui lie le gouvernement à Bénin Control SA. Ci gît le *casus belli* entre les deux hommes. Et ici commencent l'inimitié, qui est censée être strictement privée, et l'hostilité, c'est-à-dire l'inimitié publique, entre les deux acteurs.

Le basculement est donc acté : les deux amis sont devenus ennemis. La brouille a atteint un niveau tel que Patrice Talon, ayant échappé à l'emprisonnement, dût s'exiler en France. La distance entre les deux, au lieu d'atténuer la discorde, l'a accentuée et l'a même fait monter aux extrêmes. La neutralisation physique voire létale du protagoniste était devenue la plus plausible des options dans le dénouement de cette dispute critique interpersonnelle muée en une véritable affaire d'Etat. Ainsi, Patrice Talon, de son exil français, aurait orchestré, par une maîtrise rhizomatique de l'Etat et de ses rouages y compris de l'entourage du chef de l'Etat, une tentative de coup d'Etat et un complot d'empoisonnement du président Boni Yayi⁵³. A propos de la tentative d'empoisonnement, « c'est une histoire aux airs de polar noir mettant en scène l'entourage du chef de l'Etat : son ami personnel et soutien de politique de taille, sa gouvernante et nièce, son médecin personnel, l'un de ses anciens ministres et l'un de ses gardes rapprochés »⁵⁴, avertit le célèbre juge d'instruction, Angelo Houssou, en charge de l'affaire. Puis, il fait un récit éclairant des « faits tels qu'ils [lui] ont été confessés »⁵⁵ : les mis en cause ont été arrêtés et inculpés, et « ont tous reconnu les faits, mais ont tous déclarés n'avoir pas voulu aller au bout de l'entreprise »⁵⁶.

Ainsi qu'on le voit, une rude bataille s'est engagée entre deux chefs d'Etat : l'un, l'officiel, Boni Yayi, l'autre, l'officieux, Patrice Talon. En raison de sa présence discrète et informelle dans la vie politique nationale depuis le début des années 1990 par le financement occulte des partis politiques et l'infiltration réseautée de l'Administration publique, Talon a réussi à établir un Etat rhizome parallèle à l'Etat officiel qui lui permettait de co-gouverner le pays avec les présidents successifs. Le quinquennat 2011-2016 aura été un long fleuve houleux, agité non seulement par ces deux affaires mais également par le bouillonnement sociopolitique activé par Patrice Talon et son réseau. La guerre entre les deux ennemis se solda par une victoire de Patrice Talon à la présidentielle de mars 2016 à laquelle il réussit à prendre part suite à son retour au pays rendu

⁵¹ B. HOUSSOU, *Les secrets du K.O.*, Cotonou, Edition COPEF, 2012, 490 p.

⁵² O. DANCHEON, « Les réformes portuaires pour plus de compétitivité. Bénin Control voulait empocher plus de 320 milliards par an pendant 16 ans », URL : <https://beninweb.wordpress.com/2014/05/30/reformes-portuaires-pour-plus-de-competitivite-benin-control-voulait-empocher-320-milliards-par-an-pendant-16-ans/>, consulté le 09 juillet 2022.

⁵³ A. D. HOUSSOU, *Je ne suis pas un héros. Affaires Talon*, Paris, AFRIDIC-CDA, 2016, 272 p.

⁵⁴ A. D. HOUSSOU, *Je ne suis pas un héros...*, op. cit. p. 45.

⁵⁵ *Ibidem*.

⁵⁶ *Ibidem*, pp. 45-48.

possible grâce à des médiations d'acteurs du dedans et du dehors du Bénin. En dépit du « pardon » à lui accordé par le président Boni Yayi et l'ordonnance de non-lieu du juge Houssou dans l'affaire, les rancœurs ne semblent apaisées ni la hache de guerre enterrée. L'inimitié devenue hostilité entre ces deux figures centrales de la vie politique est, sans verser dans « l'illusion étologique » que condamne Michel Dobry dans l'analyse des crises politiques, « la force profonde » ou la cause « lointaine », « première » ou « cachée » des petites guerres électorales béninoises de 2019 et 2021. L'exclusion de l'opposition conduite par Boni Yayi des élections successives n'en est que la cause immédiate, le manifesté de ce caché conflictuel, polémique et critique déjà là entre les deux hommes depuis l'épisode PVI.

2- L'exclusion des partis de l'opposition des législatives

Dès sa prise de pouvoir, Patrice Talon engagea une série de réformes dont la principale fut la révision de la Constitution demeurée impossible pour les présidents successifs. Patrice Talon s'y frotta et s'y piqua lui aussi, par deux fois, en 2017 et en 2018. Echec et mat ! Après le rapport de la Commission technique chargée de proposer des pistes de réforme constitutionnelle, le gouvernement de Patrice Talon a introduit à l'Assemblée nationale un projet de révision constitutionnelle. Il fut rejeté par le parlement, le 04 avril 2017. Un peu plus d'un an plus tard, le régime réintroduit un nouveau texte par la voie de la proposition portée par des parlementaires. Là aussi, la révision échoua à l'issue du vote du 05 juillet 2018, mais cette fois-ci à quatre voix près. Contrairement à celle de 2017, la révision de 2018 a franchi l'étape de la prise en considération qui requiert les $\frac{3}{4}$ des 83 députés soit 62 voix, mais ne rassembla pas les $\frac{4}{5}$ nécessaires à son adoption. C'est qu'en effet, il existait à l'Assemblée nationale, un noyau dur de l'opposition au régime de Talon, une minorité de blocage constituée essentiellement d'une poignée de députés demeurés fidèles à l'ancien président Boni Yayi. Ce noyau dur de blocage est incarné par la figure emblématique du député Valentin Djènonatin, ancien Ministre de la Justice de Boni Yayi. Aux sorties de cet échec, la figure tutélaire de la réforme constitutionnelle, avocat et « coach » intellectuel du candidat Patrice Talon, puis Ministre de la Justice, président de la Commission Technique de la Réforme constitutionnelle de 2016 déclare que « *désormais la politique se fera avec ruse et rage* ».

Les événements vont s'enchaîner. Le pays entre dans une spirale critique. Deux textes majeurs qui vont avoir une influence critique ultérieure sur la vie politique du pays sont adoptés dans la perspective des élections législatives d'avril 2019 : la charte des partis politiques le 26 juillet 2018 et le Code électoral le 03 septembre 2018. La Charte exige que tous les partis déjà existants doivent se conformer à de nouvelles exigences. La plus importante oblige chaque parti à justifier, pièces administratives à conviction à l'appui, de 1155 membres fondateurs à raison de 15 membres par communes, le pays comptant 77 communes. Jusque-là, le Code exigeait 120 membres fondateurs à raison de 10 dans chacun des 12 départements du pays⁵⁷. En raison, de cette nouvelle disposition, tous les mouvements et partis politiques soutenant le président Talon ont été fusionnés sous l'instigation de ce dernier en deux partis : l'Union Progressiste et le Bloc Républicain. Quelques rares partis de la majorité, dont le Parti du Renouveau Démocratique (PRD) d'Adrien Houngbédji,

⁵⁷ Article 15 de la loi n°2001-21 du 21 février 2013 portant charte des partis politiques.

président de l'Assemblée nationale à l'époque, MOELE-Bénin et l'Union pour le Développement d'un Bénin Nouveau (UDBN), ont fait exception à cette règle. Trois partis d'opposition – l'Union Sociale Libérale (USL) de Sébastien Ajavon, Restaurer l'Espoir de Candide Azannaï et la Force Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) dont l'ancien président Boni Yayi est le président d'honneur – réussissent à se conformer aux nouvelles dispositions et déposent comme les partis de la majorité leurs dossiers au Ministère de l'Intérieur. Celui-ci, après vérification, au regard de la Charte, doit délivrer aux partis le récépissé leur permettant la publication au Journal officiel de leur existence.

Mais la Cour constitutionnelle, entre temps présidée par Joseph Djogbénou depuis juin 2018, par la décision du 1^{er} février 2019, impose le certificat de conformité délivré par le Ministère de l'intérieur comme pièce supplémentaire du dossier de candidature des partis aux élections du 28 avril 2019. Finalement, le 26 février 2019, à la clôture du dépôt des candidatures, seuls les deux partis soutenant le président de la République Talon et créés sous les auspices de ce dernier sont autorisés par la Commission électorale nationale autonome (CENA) à prendre part aux législatives de 2019. Les recours du PRD devant la Cour constitutionnelle, les tractations à l'Assemblée nationale en vue d'une modification consensuelle des dispositions légales crisogènes, les rencontres du président de la République avec les responsables des partis d'opposition, puis avec son prédécesseur lointain Nicéphore Soglo (1991-1996) par deux reprises, les missions de bons offices et de médiation officielle de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) n'y ont rien changé. D'ailleurs, la réunion des présidents d'institutions constitutionnelles élargie aux présidents de la CENA et au Médiateur de la République tenue le lundi 1^{er} avril 2019 invita « à la poursuite du processus électoral et à la tenue des élections à bonne date »⁵⁸.

La réaction de l'opposition fut aussi immédiate que vigoureuse. Dans une conférence tenue ce même 1^{er} avril 2019, elle qualifie la décision issue de cette rencontre et l'abandon du processus de consensus à l'Assemblée nationale de « déclarations de guerre au peuple béninois »⁵⁹. Elle lance « un appel au peuple béninois, à la résistance au nom des moyens que nous accorde notre Constitution du 11 décembre 1990 »⁶⁰ et invite les populations « dès jeudi 4 avril 2019 à des manifestations géantes de protestation dans toutes nos villes »⁶¹. Cet appel de l'opposition fait écho à des manifestations violentes soldées par des blessés et un mort, qui avaient déjà jalonné quelques localités du pays dès l'annonce le 26 février 2019 des seuls deux partis de la majorité retenus pour les élections⁶². Le pays vivra au rythme des mobilisations plus ou moins violentes jusqu'à la période post-vote au cours de laquelle va se dérouler la première petite guerre électorale à Tchaourou et Savè entre les forces armées béninoises et les groupes de chasseurs, du 09 au 14 juin 2019.

⁵⁸ Voir le communiqué de la rencontre des présidents d'institutions constitutionnelles élargies aux présidents de la CENA et au Médiateur de la République tenue le lundi 1^{er} avril 2019.

⁵⁹ Voir la déclaration de l'opposition sur : <https://archives.beninwebtv.com/2019/04/benin-lopposition-fait-loption-de-la-resistance-declaration/>, consulté le 13 septembre 2022.

⁶⁰ *Ibidem*.

⁶¹ *Ibidem*.

⁶² 24 heures au Bénin, « Manifestation à Porto-Novo. Plusieurs personnes arrêtées par la police », URL : <https://www.24haubenin.info/?Plusieurs-personnes-arretees-par-la-police>, consulté le 19 août 2022.

3- Une stratégie d'exclusion politique continue

La tenue des législatives du 28 avril 2019 à l'exclusion des partis d'opposition avait finalement consacré un parlement « monocolore » et « de rupture »⁶³ installé le 16 mai 2019, « dans des conditions similaires à celles des réunions des autorités gouvernementales somaliennes : sous très haute surveillance militaire »⁶⁴. En réponse aux divers appels venant de tous les secteurs de la vie nationale, le président Talon convoque un dialogue interpartis⁶⁵ duquel sont absents la plupart des partis de l'opposition exclus des législatives du 28 avril : la FCBE de Boni Yayi, l'Union Sociale Libérale (USL) de Sébastien Ajavon, Restaurer l'Espoir (RE) de Candide Azannaï⁶⁶. Cependant, en raison de dissensions internes, quelques membres peu influents de la FCBE conduits par le Secrétaire Exécutif National du parti, Paul Houngpè, prennent part aux assises. Les conclusions de celles-ci recommandent, entre autres, la libération des détenus politiques et la modification des lois crisogènes. Mais la modification attendue en vue de l'apaisement de la situation va être une occasion en or pour le parlement « monocolore » d'introduire de nouvelles dispositions polémiques dans le Code électoral mais aussi de réviser la Constitution après les deux tentatives infructueuses de 2016 et 2018.

D'une part, le nouveau Code électoral adopté introduit deux nouvelles exigences : le principe du quota de 10% et celui du parrainage. Le principe du quota veut que seuls les candidats ou listes de candidats ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés sont éligibles à la distribution des sièges. C'est un principe valable tant pour l'élection présidentielle, les élections législatives que celles municipales, communales et locales. Le principe du parrainage impose que ne peut être candidat à l'élection présidentielle que tout citoyen ayant pu obtenir le parrainage d'au moins 10% des députés et ou maires⁶⁷. Le parlement comptant 83 députés auxquels s'ajoutent les 77 maires des communes du Bénin, le total des parrains est à 160. Le seuil de 10% requis par le Code revient donc à 16 députés et/ou maires.

La nouvelle constitution adoptée et promulguée⁶⁸, entre autres points, instaure un nouveau calendrier électoral essentiellement marqué par une année électorale au cours de laquelle auront lieu des élections générales pour éviter la dispersion des ressources financières et la distraction du citoyen qui est jusque-là appelé presque chaque année à aller aux urnes. Les élections couplées législatives et communales se tiendront le deuxième dimanche du mois de janvier de l'année

⁶³ T. S. BIDOUZO, E. O. KOUKOUBOU, A. V. AGUE, *Le Parlement de rupture*, Cotonou, CiAAF, juillet 2019, 42 p.

⁶⁴ E. Ologou, « Le parlement du Bénin. Une affaire à suivre », *Position Paper*, n°1, CiAAF, 04 juin 2019, URL : https://www.ciaaf.org/storage/2019/06/Le_parlement_beninois_Ciaaf_Expe%CC%81dit_Ologou.pdf, p. 1.

⁶⁵ Ce dialogue a fait l'objet de vives critiques de la part des acteurs politiques et de la société civile puisqu'il excluait toutes les autres composantes de la société béninoise. « La politique et les réajustements politiques ne sont pas l'affaire de la société civile ni du clergé », avait répliqué le Ministre de la Communication porte-parole du Gouvernement, Alain Orounla.

⁶⁶ Africa News, « Au Bénin, un dialogue politique sans les poids lourds de l'opposition », URL : <https://fr.africanews.com/2019/10/08/au-benin-un-dialogue-politique-sans-les-poids-lourds-de-l-opposition/>, consulté le 07 septembre 2022.

⁶⁷ Cf. l'article 153-1 de la Constitution révisée, Loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin et les articles 146 et 184 du code électoral.

⁶⁸ Loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.

électorale⁶⁹. Ainsi, les députés et les conseillers communaux doivent entrer en fonction, les premiers le deuxième dimanche du mois de février et les seconds entre le premier et le troisième dimanche de février⁷⁰ pour être en mesure de fournir le parrainage aux candidats à l'élection présidentielle. Celle-ci aura désormais lieu le deuxième dimanche du mois d'avril⁷¹. En tous les cas, le président élu prête serment et entre en fonction le deuxième dimanche du mois de mai⁷². Les calculs du législateur indiquent que la prochaine première année électorale sera 2026. Par conséquent, le mandat des conseillers communaux élus en 2020 et celui des députés élus en 2023, s'achèvent à la date d'entrée en fonction des conseillers communaux et députés élus en 2026⁷³. Quant aux dispositions nouvelles relatives à l'élection et au mandat du président de la République, elles entrent en vigueur dès l'élection présidentielle de 2021⁷⁴. Il en découle que « *Le mandat du président de la République en exercice s'achève à la date de prestation de serment du président de la République élu en 2021, à 00 H.* »⁷⁵

Concrètement, il s'ensuit que le président Talon voit son mandat, expirant le 06 avril 2021, prorogé jusqu'au deuxième dimanche de mai 2021. Il n'en aura pas fallu plus pour que l'opposition politique et une partie de l'opinion publique crient à l'instauration par Patrice Talon d'un pouvoir personnel *via* une révision constitutionnelle non consensuelle opérée « en catimini » au moyen d'un parlement monolithique, constitué uniquement de députés issus des deux partis de la majorité, les seuls en lice aux législatives d'avril 2019.

Or, entre temps, les élections communales ont eu lieu en mai 2020, entre les deux partis soutenant Patrice Talon et la FCBE courant Paul Houknpè qui avait pris part au dialogue d'octobre 2019. Boni Yayi et son courant ont créé un nouveau parti, « Les Démocrates ». Sur les 77 mairies du Bénin, les deux partis de la majorité remportent 71. Disposant de la totalité des membres de l'Assemblée nationale et de la quasi-totalité des maires du pays, le président Talon et sa majorité ont un pouvoir total sur le processus de parrainage pour la présidentielle de 2021. Il en sera ainsi. Aucun des candidats « sérieux » de l'opposition n'aura obtenu le parrainage. Le duo du parti « Les Démocrates » conduit par l'ancienne ministre Rékyatou Madougou et celui mené par le professeur Frédéric Joël Aïvo auront tenté en vain de mobiliser des députés et/ou maires à leurs causes⁷⁶. La combinaison des frustrations nées des législatives de 2019, aggravées par la prorogation du mandat du président en exercice et le verrouillage des candidatures par les parrainages a été le ferment des mobilisations contestataires et protestataires violentes qui ont débouché sur la deuxième petite guerre électorale à Savè, Tchaourou et Bantè en avril 2021.

B- L'EMERGENCE DE LA FIGURE DU CHASSEUR COMME ENNEMI POLITIQUE

⁶⁹ Article 153-2 de la Loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.

⁷⁰ *Ibidem*, article 153-2.

⁷¹ *Ibidem*, article 153-3.

⁷² *Idem*.

⁷³ *Ibidem*, articles 157-1 et 157-2

⁷⁴ *Ibidem*, article 157-3.

⁷⁵ *Idem*.

⁷⁶ A. LARTIGUE, « À la veille de l'élection présidentielle, la démocratie béninoise en question », URL: <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210408-%C3%A0-la-veille-de-l-%C3%A9lection-pr%C3%A9sidentielle-la-d%C3%A9mocratie-b%C3%A9ninoise-en-question>, consulté le 19 août 2022.

La figure du chasseur en tant qu'ennemi politique procède d'un double phénomène. D'une part, elle a trait à une construction symbolique et réelle qui accorde au chasseur un statut exceptionnel à la fois impressionnant, rassurant, inquiétant et dangereux, et par suite, un prestige social certain. D'autre part, fort de ce prestige, le chasseur s'est trouvé en situation délibérée ou instrumentalisée de prendre camp dans le champ politique parfois de manière violente.

1- Le chasseur, un acteur au capital social prépondérant

Les chasseurs au Bénin constituent un groupe social particulier, organisé le plus souvent en castes ou confréries. Dans les parties centrale et septentrionale du Bénin, les chasseurs sont considérés comme des êtres d'exception, de grandeur, d'honneur qui accomplissent des missions de médiation, de régulation et de protection dans la société rurale. Là où les autres hommes sont susceptibles de fléchir moralement, les chasseurs résistent, s'obligent à une certaine rectitude morale, rare dans l'arène rurale. En fonction des exigences que requièrent la forêt et le temps de l'activité cynégétique, le chasseur peut être amené à observer des privations charnelles et mondaines pour s'assurer sa pureté de corps et d'esprit, donc d'être en harmonie avec la nature, de lui obéir à fins de pouvoir lui commander. C'est cet ascétisme délibéré qui serait au principe même de l'efficace des pouvoirs mystiques du chasseur. Ainsi, les chasseurs ont-ils la réputation, entre autres, de transformer des choses, de disparaître dans la nature pour prendre des formes voulues de choses et d'animaux. Il est même souvent dit des chasseurs qui réussissent ce type d'exploits que la nature leur est fidèle, car leur répond favorablement quand ils l'invoquent.

Les castes des chasseurs sont constituées pour l'essentiel des paysans auxquels s'ajoutent des acteurs non paysans mais vivant en zone rurale tels que les instituteurs, les fonctionnaires de presque tous les corps dont l'armée, et autres ouvriers du secteur secondaire qui se livrent à l'activité de la chasse de manière occasionnelle, rituelle, traditionnelle ou ésotérique. L'activité de la chasse et les confréries des chasseurs sont régies par « *une organisation, des rites exotériques et des secrets ésotériques complexes mais précis* »⁷⁷ dont le non-respect constitue une trahison et expose le contrevenant à des sanctions graduelles pouvant culminer à la capitale, à la mesure de la colère des esprits de la forêt et de *Ogu*, la divinité fer. Les confréries des chasseurs sont donc fortement hiérarchisées et traversées aussi par des courants ethno-géographiques. Mais la structuration et la socialisation des chasseurs sur la base d'un corporatisme du secret ont contribué à bâtir la résistance de ces confréries. L'appartenance à ces castes ou confréries est établie soit par héritage familial ou clanique soit par cooptation et initiation sur la base de critères comme la bravoure ou la capacité de l'impétrant à garder le secret.

Au centre et dans une partie du Nord-Bénin, le groupe des chasseurs est une classe socio-professionnelle qui porte la marque de l'élitisme rural⁷⁸. Pour au moins deux raisons. D'une part, c'est un groupe constitué de personnes non-militaires passées expertes dans l'usage des armes. Le chasseur est en effet un civil rompu à l'art du maniement des armes à feu. D'autre part, conséquence de ce qui vient d'être dit, le chasseur jouit de la réputation d'un homme courageux doté de forces physiques, morales, spirituelles voire mystiques exceptionnelles. De ce double point

⁷⁷ D. M. DEBOUROU, *La société baatonnu du Nord-Bénin. Son passé, son dynamisme, ses conflits et ses innovations*. Paris, L'Harmattan, 2012, pp. 177.

⁷⁸ I. DERA (dir.), *La chasse. Pratiques sociales et symboliques*, Paris, De Boccard, 2006.

de vue, le chasseur jouit d'un prestige social qui lui procure des privilèges enviablés au sein de la communauté rurale. En outre, parce qu'ils sont dans bien des cas le dernier rempart sécuritaire de la société rurale, ils sont mobilisés, sollicités et reconnus par l'Etat comme des auxiliaires de sécurité précieux aux côtés des forces publiques de défense et de sécurité notamment dans la lutte contre le grand banditisme, le braquage. Cette ingénierie citoyenne de la sécurité a été institutionnalisée au Bénin par la mise en place de l'association des « chasseurs néo-traditionnels » dans la commune de Tchaourou en 1997 au centre-est du Bénin aux fins de faire efficacement face aux actes de grande criminalité qui avaient cours sur la route nationale inter-état 2 qui reliait le Sud au Nord du pays⁷⁹.

2- La politisation violente des chasseurs

Au centre et dans certaines localités du Nord du Bénin, le chasseur en raison des qualités physiques, morales, spirituelles dont il fait montre jouit d'un prestige social qui fait de lui un membre important de l'élite rurale. En tant que tels, les chasseurs, notamment leurs leaders, sont impliqués dans la gouvernance des communautés rurales. Pendant des décennies, ils ont été des auxiliaires et surtout des suppléants précieux de l'Etat, dans la gouvernance sécuritaire notamment des zones enclavées où celui-ci est quasiment absent.

Ce statut précieux des chasseurs dans l'arène locale et nationale pousse les acteurs et entrepreneurs politiques à conquérir leur soutien. La conséquence en a été que, surtout à partir de la période révolutionnaire, les confréries de chasseurs manifestent un intérêt progressif pour la politique. A l'ère du renouveau démocratique, Boni Yayi est le président béninois qui a le plus développé de liens directs avec ce groupe socioprofessionnel. Cet état de choses est dû à la gouvernance de proximité mise en place par Boni Yayi qui lui a permis un contact physique quasi-permanent avec toutes les particularités sociales. Mais son appartenance ethnique a également favorisé ses affinités avec la sphère des chasseurs. En effet, la prépondérance sociopolitique des chasseurs est plus affirmée dans les zones centrale et septentrionale du Bénin dont Yayi est natif et dont il est socialement et culturellement très proche. Sa tendance au populisme pendant sa décennie de règne lui a assuré une certaine popularité et une légitimité sociale et politique que son départ du pouvoir en 2016 n'a presque pas altéré au sein des communautés rurales du Centre et du Nord-Bénin en particulier. Par conséquent, l'antagonisme ami-ennemi entre Patrice Talon et Boni Yayi, ravivé à la veille des législatives d'avril 2019, a, dans une certaine mesure, tracé des lignes de démarcation ethno-régionale dans le champ sociopolitique. Les propos à relents régionalistes tenus par le président Talon – Yayi en était aussi coutumier quand il était encore au pouvoir (2006-2016) – et le repli de Yayi dans sa zone de confort identitaire ont du même coup conduit à une polarisation binaire Talon-Yayi, indexée Sud-Nord, du pays. Dans ces conditions, alors que Talon raffermissait son contrôle hermétique et autoritaire des leviers du pouvoir, Yayi battait le rappel de ses troupes de supporters dans le pays, à commencer par son fief. Des groupes de chasseurs, à différencier des associations officielles de chasseurs⁸⁰, étaient une partie essentielle des dites troupes. Ils ne se sont

⁷⁹ A. MOUMOUNI ISSIFOU, « Chasseurs neo-traditionnels et pratiques bureaucratiques au Bénin : entre mimétisme, contrainte et adaptation », *Dezan*, Vol. 8, n° 2, Décembre 2020, (pp. 425-442), p. 428.

⁸⁰ Les associations de chasseurs sont légalement constituées avec enregistrement à la préfecture. Le président national des chasseurs, Yèkini ASSIKA, originaire de la commune Tchaourou a affirmé que ce n'est pas l'association qui est

pas constitués de façon structurelle et instrumentale au service de Boni Yayi. La constitution de leurs groupes s'est réalisée quand la crise électorale était déjà là tant en 2019 qu'en 2021. Ces groupes de chasseurs belligérants sont essentiellement des jeunes qui ont été sensibilisés au fur et à mesure de la crise à l'exclusion de leurs leaders et frères du terroir des compétitions électorales depuis les législatives de 2019. Ce sont ces jeunes chasseurs qui se sont détachés de leurs associations officielles pour se réinventer en partisans prêts à en découdre avec les forces régulières. L'analyse et la compréhension des enjeux politiques qui forgeaient l'engagement des groupes de chasseurs étaient l'œuvre d'un " *think tank* politique " de plein air. Ce laboratoire d'idées et d'analyses de circonstances, sans siège ni organisation structurelle solide, avait pour fonction essentielle de faire circuler, par tous les moyens de communication, dans le cercle des jeunes chasseurs et chasseurs la lecture politique à avoir de « ce qui se joue et se noue » dans la crise y compris pendant les petites guerres. Ce *think tank* conjoncturel était l'œuvre d'acteurs autres que les groupes de jeunes chasseurs : des partisans politiques, des jeunes leaders locaux voire des chasseurs d'un âge et d'un niveau intellectuel plus avancés. C'est donc cette politisation articulée à l'irrégularité, la mobilité et le caractère tellurique⁸¹ qui ont fait du « partisan autochtone d'origine agraire »⁸² de Savè, Tchaourou et Bantè la figure concrète et tactique de l'ennemi ou de l' « assaillant » selon la terminologie des autorités gouvernementales, que les forces armées béninoises devaient combattre dans le cadre de confrontations belliqueuses.

II- LE DEROULEMENT DES PETITES GUERRES ELECTORALES

Les petites guerres électorales béninoises de 2019 et 2021 ont eu lieu quasiment sur les mêmes théâtres. Souvent déclenchés par des situations critiques volatiles, les face à face belligérants entre les troupes régulières et les partisans, le temps des combats et le temps post-combats ont révélé que ces petites guerres s'inscrivent effectivement dans un au-delà des manifestations politiques violentes ordinaires.

A- LES COMBATS

En 2019 et en 2021, les combats ayant opposé dans la partie centrale du pays les forces armées béninoises aux combattants irréguliers, les partisans chasseurs, ont souvent été la résultante d'événements déclencheurs s'étant produits ailleurs. La première petite guerre, celle de 2019, s'est concentrée sur le bastion ethnique de l'ancien président Boni Yayi : le complexe Savè-Tchaourou, la seconde localité étant sa ville natale au centre-est du pays. La deuxième, celle de 2021, s'est étendue, au-delà de ce complexe, à la commune de Bantè, au centre-ouest du Bénin.

1- Les batailles de Tchaourou et Savè en 2019

La petite guerre de Tchaourou-Savè s'est déroulée du 10 au 13 juin 2019. Elle a été déclenchée par deux événements décisifs. Le premier facteur déclencheur est la présence inhabituelle le 1^{er}

entrée en affrontement avec les forces armées. Voir son entretien avec le journaliste Jean-Luc Aplogan : <http://news.acotonou.com/h/118891.html>, consulté le 10 août 2022.

⁸¹ Ce sont les quatre critères majeurs que Schmitt attribue au partisan. C. SCHMITT, *La notion de politique. Théorie du partisan*, op. cit., p.124.

⁸² L'expression est de SCHMITT, *idem*.

mai 2019 des forces de défense et de sécurité aux alentours du domicile de l'ancien président Boni Yayi dans le quartier Cadjèhoun à Cotonou. Cette présence fut perçue par les partisans de Yayi comme une volonté manifeste du régime Talon d'arrêter l'ancien président. La rumeur se répandit très rapidement. Des centaines de jeunes, dont certains munis d'armes blanches et qui seraient venus de Tchaourou, se mobilisèrent en protecteurs et rempart de Yayi. Des échauffourées éclatent entre les jeunes partisans et les forces de police. Celles-ci, visiblement dépassées par l'ampleur des mobilisations, sont rapidement renforcées voire remplacées par les forces militaires. La confrontation dura jusqu'au lendemain, 2 mai 2019. Elle se solda par la destruction des biens matériels, mobiliers et immobiliers appartenant à des acteurs économiques proches du régime, de nombreux blessés et au moins un mort, la tristement célèbre vendeuse dame Prudence Amoussou. Surtout, l'ancien président Yayi, n'ayant pu être arrêté, fut contraint à une stricte assignation à résidence surveillée qui dura jusqu'au 22 juin 2019. Le second facteur déclencheur de la petite guerre électorale de juin 2019 est l'arrestation par les forces de défense et de sécurité dans la nuit du 09 au 10 juin 2019 à Tchaourou de présumés auteurs des actes de violence lors du scrutin du 28 avril 2019⁸³.

C'est en résistance à ces arrestations que les groupes de jeunes et de chasseurs bloquent la voie inter-Etat 2, brûlent des biens immobiliers et entrent en confrontation directe avec les troupes régulières. Celles-ci, des dizaines d'hommes en armes, à bord de dizaines de véhicules blindés et de chars entrent dans Tchaourou après de longues heures de blocage à Savè, 100km au Sud. Elles affrontent un groupe de chasseurs munis de fusils de chasse, d'armes blanches et d'armes mystiques faites d'amulettes, de statuettes et autres objets. Ces chasseurs seraient soutenus selon le gouvernement Talon par des « assaillants recrutés à grands frais dans un pays voisin »⁸⁴, le Nigeria en l'occurrence. Les nuits du 11 au 13 juin 2019 ont été loin d'être paisibles. Les deux parties comptaient sur les hostilités nocturnes pour prendre l'avantage sur l'ennemi. Les positions ne bougèrent pas beaucoup à l'aube. Mais les échanges de tirs laissèrent des dizaines de blessés parmi les troupes régulières et quelques-uns parmi les groupes irréguliers. Pendant ce temps, la population civile, si on considère les chasseurs comme un groupe armé, sont contraintes à se terrer chez elles. « À un moment donné, la population est partie se terrer dans les champs, en brousse, parce que c'était la panique générale avec l'opération militaire. »⁸⁵ Il a fallu plus de 48 heures (mercredi et jeudi) aux forces armées béninoises pour réussir à libérer la route inter-Etats bloquée par les chasseurs et les jeunes casseurs.

2- Les batailles de Tchaourou, Savè et Bantè en 2021

Les combats se sont déroulés simultanément dans les trois localités, notamment à partir du 05 avril 2021 à minuit. Elles s'inscrivent dans le cadre de manifestations violentes généralisées dans de

⁸³ Ishola BIO, un des médiateurs de la crise, cité par RFI, « Bénin: la médiation a commencé son travail à Tchaourou », URL : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20190617-benin-mediation-travail-tchaourou-ishola-bio-tchaourou> , consulté le 03 août 2022.

⁸⁴ Déclaration du Conseiller technique du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, URL : <https://www.ortb.bj/archives/index.php/info/item/9580-video-que-retenir-des-manifestations-violentes-a-save-et-tchaourou>, consulté le 12 septembre 2022.

⁸⁵ Ishola BIO un des médiateurs de la crise, in RFI, « Bénin : la médiation a commencé son travail à Tchaourou », art. cité.

nombreuses localités du Bénin⁸⁶, sur la base des appels lancés par les leaders de l'opposition, en particulier ceux en exil⁸⁷, réclamant la fin du mandat du président Talon qui expire le 5 avril 2021, pour avoir été investi le 06 avril 2016, mais que la révision constitutionnelle de novembre 2019 a prorogé de 45 jours. Ces protestations violentes, dont le slogan de ralliement était « cinq ans c'est cinq ans », ont conduit, du 05 au 08 avril 2021, à la destruction de biens publics et privés importants, précisément dans les communes de Savè, Tchaourou et Parakou. A Savè, le pont de péage de Diho et le domicile privé du député André Okounlola, membre du Bloc Républicain, un des deux partis de la majorité présents au parlement, ont été mis à sac. A Tchaourou, un véhicule gros-porteur appartenant à un transporteur nigérien a été incendié. Mais, c'est surtout à Parakou que les manifestations ont eu les effets les plus sidérants. Dans la nuit du 05 au 06 avril 2021, une chaîne de radio privée, Urban FM, appartenant à Charles Toko, un des soutiens majeurs du régime Talon dans le septentrion et adjoint au Maire de Parakou, a été saccagée et pillée⁸⁸. Les sièges des deux partis de la majorité – Union Progressiste et Bloc Républicain – ont été vandalisés.

Du point de vue des confrontations guerrières, si la commune de Savè a été maîtrisée par les forces armées régulières, causant un mort et sept blessés, les localités de Bantè et Tchaourou ont été les théâtres de face-à-face vigoureux entre militaires et chasseurs. La situation était devenue si tendue dans les trois localités que, pour limiter les victimes civiles lors des hostilités, systématiquement « L'armée demande aux populations de retourner chez elles tranquillement. Les citoyens ne sont même pas en mesure de circuler dans la ville. »⁸⁹.

A Bantè, dans plusieurs zones dont l'arrondissement de Gouka, le 08 avril 2021, une confrontation violente a mis aux prises les deux troupes. Les échanges de tirs à balles réelles ont duré quasiment toute la journée, mais de façon intermittente, obligeant les populations à se terrer chez elles. A la puissance de feu des troupes régulières, les chasseurs ont opposé la dissimulation dans les espaces floraux proches et la réapparition rapide accompagnée de tirs nourris. Après quelques heures d'accalmie, les troupes belligérantes campent sur leurs positions et se regardent en chiens de faïence⁹⁰. De telles scènes « surréalistes » cousues de harcèlement, d'escarmouches ont structuré certaines localités de Bantè jusque dans la période post-vote. Signe de l'intensité des combats et de leur portée militaire, l'armée, après avoir libéré la voie publique a hissé au sommet de l'un de ses engins, le drapeau béninois qui est salué par les militaires présents sous les ordres d'un colonel comme pour dire que l'Etat réaffirme sa souveraineté sur les territoires « libérés ».

⁸⁶ Entre autres localités, on peut citer au Sud, Cotonou, Abomey-Calavi, Porto-Novo, Akpro-Missérétié ; au Centre, Bantè, Savè, Dassa, Tchaourou ; au Nord, Parakou, Bassila, N'dali, Kérou, Kandé.

⁸⁷ L'appel le plus marquant est le discours de M. Komi Koutché enregistré au format audiovisuel où il lance un appel à la mobilisation générale du peuple béninois. Voir https://www.lepoint.fr/afrique/a-la-veille-de-sa-presidentielle-le-benin-sur-un-volcan-07-04-2021-2421183_3826.php#11, consulté le 14 septembre 2022.

⁸⁸ <https://monitor.civicus.org/updates/2021/05/11/benin-protests-violence-precède-controversial-presidential-elections-without-main-opposition/>, consulté le 15 septembre 2022.

⁸⁹ M. HOUNHOUI, cité par Deutsche Welle, « Benin : pas de vote ni à Savè, Bantè ni Tchaourou », URL : <https://www.dw.com/fr/b%C3%A9nin-pas-de-vote-%C3%A0-sav%C3%A8-bant%C3%A8-ni-tchaourou/a-57162831>, consulté le 11 août 2022.

⁹⁰ E. DAVID, « Benin. Au moins un mort dans une manifestation », URL : <https://information.tv5monde.com/video/presidentielle-au-benin-au-moins-un-mort-dans-une-manifestation>, consulté le 09 septembre 2022.

Tchaourou, comme en 2019, fut l'épicentre des combats. Des dizaines⁹¹ de véhicules et d'équipements militaires majeurs tels des « gros engins », des « chars » et des « pick-up » ont pris position le long de la route nationale inter-Etats. Les « rafales » des troupes régulières pouvaient durer jusqu'à vingt minutes d'affilée. Les chasseurs quant à eux sont « dans la brousse loin là-bas », d'où ils sortent soit pour lancer une offensive soit pour répliquer aux tirs des troupes régulières. La conséquence la plus illustrative de cette difficile équation de Tchaourou a été la non-tenu du scrutin présidentiel ni dans aucun quartier ou village de la commune. Le blocus sur la route nationale inter-Etat 2, à hauteur de Tchaourou en raison des combats, aurait obligé les autorités béninoises à recourir aux moyens de transport aérien pour déployer le matériel électoral dans la partie Nord-Est du pays. Les enquêtés de Savè et de Tchaourou affirment avoir vu des hélicoptères survoler et traverser leurs localités. Certains postulent un appui aérien aux troupes terrestres. D'autres avancent qu'il s'agit d'une alternative à la logistique électorale terrestre bloquée à Tchaourou.

3- Le répertoire d'action mystique des partisans chasseurs

Evoquer le répertoire mystique des chasseurs dans les petites guerres électorales de 2019 et 2021 revient à traiter de ce qu'un écrivain béninois, Gaston Zossou, a fameusement appelé la « *guerre des choses dans l'ombre* »⁹². Les ressources mystiques, au-delà des ressources tactiques, en particulier, la connaissance du milieu local, ont été déterminantes dans le déroulement et l'issue des confrontations tant en 2019 qu'en 2021. Le répertoire d'action mystique des chasseurs a renforcé leurs capacités de résistance, de nuisance voire d'offensive face aux troupes régulières. La puissance mystique, ainsi qu'on l'a déjà dit, est l'une des caractéristiques typiques du prestige des chasseurs. Leur répertoire est riche des actions et démonstrations mystiques aussi spectaculaires qu'effroyables. De ce répertoire, au moins quatre techniques ou ressources ont été utilisées au cours des petites guerres électorales de 2019 et 2021. Ces quatre ressources sont celles que nous avons pu documenter au cours de notre enquête. Il s'agit des abeilles ou *guêpes guerrières*, de la *fermeture mystique des voies*, du *fétiche Oro* et de *l'attaque invisible*.

Les guêpes guerrières sont des guêpes missionnaires, envoyées en missions d'intimidation, de maltraitance et de fragilisation de l'adversaire ou de l'ennemi. Elles font partie de l'arsenal des chasseurs au service de la protection du roi : « *Ces guêpes-là, c'est des guêpes que nous avons pour pouvoir sauvegarder le roi. Si vous voyez ces guêpes sortir, c'est pour pouvoir faire reculer. Ce n'est pas pour tuer. Maintenant si on nous dit qu'on a de puissance, c'est de la bénédiction.* »⁹³ La technique des guêpes guerrières consiste, par des procédés mystiques, à faire débarquer sur des choses, des biens et des personnes, des essaims de guêpes en courroux dont les piqures massives sur une durée longue sont létales. Ces essaims de guêpes en courroux constituent pour les chasseurs une arme de dissuasion massive. Durant les deux petites guerres électorales, les guêpes guerrières ont été mises à contribution pour empêcher des groupes de militaires d'entrer dans des

⁹¹ Les chiffres varient en fonction des interlocuteurs. Certains ont indiqué avoir vu 70 véhicules militaires tandis que d'autres évoquent au moins 120.

⁹² G. ZOSSOU, *La guerre des choses dans l'ombre*, préface de Jacques Chevrier, Paris, Maisonneuve et Larose, 2004, 167 p.

⁹³ Yèkini ASSIKA, président de l'Association nationale des chasseurs, originaire de la Tchaourou entretien avec le journaliste Jean-Luc Aplogan : <http://news.acotonou.com/h/118891.html>, consulté le 10 août 2022.

concessions ou autres lieux de l'arène autochtone aux fins de procéder à l'arrestation de certains partisans recherchés.

La fermeture mystique de la voie est une technique mystique qui consiste à rendre impraticable, infranchissable un axe routier. Le procédé fixe un seuil à ne pas franchir. Toute personne arrivant au seuil perdrait conscience de la route et serait obligée de rebrousser chemin. Toute personne ou véhicule téméraire franchissant ledit seuil est voué à des conséquences fâcheuses comme la démence, l'accident voire la mort. C'est une technique qui a été particulièrement usitée à Bantè⁹⁴ en 2021. L'ouverture de la voie aurait été rendue possible à cause de la trahison d'un des féticheurs appuyant les chasseurs qui aurait livré l'antidote aux troupes régulières.

Le fétiche « Oro »⁹⁵ est un fétiche de l'ère culturelle yoruba-nagot dont le culte exige l'enfermement ou le confinement des femmes, enfants et non-initiés en lieux clos. La sortie du fétiche est synonyme de cité silencieuse où seuls les initiés circulent librement, parfois pendant des jours voire des semaines. C'est une pratique culturelle et cultuelle devenue norme républicaine avec laquelle l'Etat est obligé de fonctionner dans le Plateau, un département nagot au sud-est du Bénin. Les histoires réelles ou supposées sont légion de non-initiés récalcitrants qui ont été portés disparus purement et simplement. Ainsi, pendant les petites guerres, la sortie du fétiche Oro à Savè et Tchaourou avait eu pour fonction le « verrouillage de la cité » à fins de confiner les femmes, enfants, adultes non-initiés et toutes autres personnes vulnérables dans les maisons et de s'assurer qu'elles sont épargnées des confrontations à l'œuvre dehors. Cette mobilisation du culte Oro, en plein jour, suggère que l'engagement armé des chasseurs n'était pas un mouvement isolé mais plutôt une action collective bénéficiant d'une coordination et d'un soutien au sein des dignitaires traditionnels locaux. Cette forme de taylorisation de l'action insurrectionnelle entre les chasseurs et d'autres groupes sociaux – dont les jeunes, les guérisseurs et les féticheurs – était aussi fonctionnelle à Bantè.

La combinaison des trois premières ressources – les guêpes guerrières, la fermeture mystique des routes et le culte Oro – opère à la manière d'une propédeutique au surgissement de la ressource décisive : l'attaque invisible. Celle-ci fonctionne sur un principe : l'éblouissement. Les chasseurs, par la combinatoire mystique, embrouillent, éblouissent la vue, la perception et la conscience du vis-à-vis pour le rendre absent à lui-même, peu lucide, incapable d'action cohérente. Le résultat en est que le vis-à-vis militaire ne voit rien ni personne en face. Il ne sent pas la menace ni venir ni se produire. Il n'en sent et n'en voit que les effets physiques. Tout est flou pour lui. En 2019, des militaires combattants auraient témoigné avoir été victimes de ces forces mystiques qui les ont éblouis réduisant ce faisant leur visibilité et leur lucidité, et augmentant par conséquent leur vulnérabilité. « Nous sommes attaqués. Nous recevons des coups au cou, au visage, des tirs viennent vers nous, mais nous ne voyons personne tirer. »⁹⁶. Dans certains cas, l'éblouissement

⁹⁴ Selon nos informateurs O. D. J et K.M.A., pour arriver à bout des partisans dans la commune de Bantè, les troupes régulières ont dû démobiliser un des partisans initiés maîtrisant le fonctionnement de la fermeture mystique qui aurait livré l'antidote aux FDS qui sont arrivées à bout des chasseurs.

⁹⁵ J. AYODELE, « Gender exclusion: A study of Oro cult among Awori of Ojo, Lagos, Nigeria », *The Journal of International Social Research*, vol. 8, No 38, 2015, pp. 550-562; O. R. AKANJI, O. M. O. DADA, « Oro cult: the traditional way of political administration, judiciary system and religious cleansing among the pre-colonial Yoruba natives of Nigeria », *The Journal of International Social Research*, vol. 5, No 23, 2012, pp.19-26.

⁹⁶ I. C., un membre des forces de défense et de sécurité béninoises ayant requis l'anonymat. Notre entretien du 13 octobre 2019.

serait appuyé par des techniques d'assourdissement. Les militaires auraient entendu à plusieurs reprises des bruits stridents et assourdissants antérieurs ou concomitants avec la phase d'éblouissement. L'assourdissement et l'éblouissement opèrent comme des phases préparatoires aux assauts invisibles sur les militaires dont ceux-ci n'en ressentent que les effets physiques sur leurs corps. Une partie non négligeable des militaires blessés lors des combats l'auraient été de cette façon. Certains en auraient même perdu la vue.

B- LA PERIODE POST-COMBAT

La période postérieure aux combats est une période au cours de laquelle les combats continuent de faire effets. Des actions épisodiques à bas bruits et à basse intensité structurent le quotidien des localités-théâtres des confrontations. Elles rendent complexe et surtout polémique le bilan des affrontements.

1- Les épisodes critiques résiduels

La période post-combats est caractérisée par la persistance d'un certain état de guerre. L'état de guerre suppose que les hostilités ne se déroulent plus vraiment mais l'atmosphère rappelle qu'à tout moment une reprise est possible. Elle est une période où peuvent surgir des escarmouches, des épisodes résiduels de la guerre qui sont des actes de tensions larvées, des arrestations, « des privations et des dévastations »⁹⁷ ciblées.

Dans les petites guerres électorales béninoises de 2019 et 2021, les épisodes résiduels ont consisté pour une large part en des opérations de ratissage et d'arrestation par les forces de défense et de sécurité des partisans et de toutes autres personnes considérées comme ayant directement ou indirectement participé aux affrontements.

L'époque résiduelle des petites guerres électorales béninoises est aussi caractérisée par une sorte d'invasion des localités-théâtres des batailles et des localités « sensibles » par des agents des services de renseignements de l'Etat. Cette invasion en général très discrète a été le moyen efficace des arrestations des combattants et de leurs auxiliaires. Une telle présence massive et discrète des agents de renseignements a eu pour effet d'instiller pendant des mois après la cessation des événements la peur au sein des populations civiles. A Tchaourou, Savè, Bantè, Parakou comme dans d'autres villes sensibles telles que N'dali, Kandi au Nord-Est du Bénin, toute personne inconnue, en civil, gentille, discrète ou même impliquée dans la population est suspecte et est de principe, selon les habitants, un agent de renseignement, un pisteur, un vecteur d'arrestation dont il faut systématiquement se méfier. Tout étranger est donc devenu suspect et méchant, donc infréquentable. La socialisation avec l'étranger n'est possible que lorsqu'une série d'opérations de renseignements mise en œuvre par les autochtones finit par rassurer ceux-ci de la licéité et de la fréquentabilité de celui-là.

Il s'est donc opéré une mutation de la figure du combattant régulier en uniforme, muni d'armes vers la figure d'un agent difficilement reconnaissable qui contribue essentiellement à arrêter et à

⁹⁷ G. BOUTHOU, *Le phénomène guerre...*, op. cit., p. 131.

faire des partisans des prisonniers. Cette mutation de la figure du belligérant étatique en un agent harceleur a eu plusieurs effets.

Le premier des effets a été la disparition, la cache et la fuite soit temporaires soit prolongées des partisans et assimilés vers des localités et pays voisins. L'exemple le plus emblématique de cette fuite est celui du maire de la commune de Bantè, Edmond Babalèkon Laourou, proche d'un des leaders de l'opposition en exil, Komi Koutché. Le maire fut accusé par le gouvernement de d'avoir commis des « fautes lourdes » à l'occasion des violences de 2021 puis démis de ses fonctions⁹⁸ et remplacé par un maire intérimaire⁹⁹. Il lui est reproché « *l'absence de collaboration avec les forces de défense et de sécurité pour le rétablissement de l'ordre public à l'occasion des différentes manifestations violentes orchestrées par ses administrés au cours du processus électoral d'avril 2021 ; [le] refus de rendre compte à l'autorité de tutelle des différents événements relevant de l'exercice de son pouvoir de police administrative; [la] paralysie de l'administration communale résultant de son absence au poste depuis le 13 avril 2021; [le] refus de participer à la réunion du lundi 26 avril 2021, convoquée par le Préfet dans le cadre du bilan sécuritaire relatif au processus de l'élection présidentielle du 11 avril 2021.* »

Nombre de partisans aussi bien à Tchaourou, Savè que Bantè ont séjourné des mois durant dans des forêts et autres espaces naturels difficilement accessibles aux forces de défense et de sécurité qui, pour la plupart, ont une connaissance très limitée de la géographie locale. La présence dissimulée des services de renseignement dans ces localités a provoqué des déplacements forcés de citoyens qui se sentaient visés par d'éventuelles arrestations. Les plus courageux adoptaient la technique de l'alternance en forêts en journée et en famille dans la nuit profonde. Le séjour discret voire secret avec la proche famille au crépuscule tardif est articulé avec l'exigence de devoir partir avant l'aube. Le deuxième effet, conséquence de ce qui vient d'être dit, est la réticence voire le refus des populations civiles à s'exprimer en public voire en privé sur les affrontements et même de façon générale sur les questions politiques. Pendant au moins six (6) mois après les événements, étaient perceptibles chez les autochtones civils la difficulté et l'incapacité, en raison de traumatismes liés aux événements, et le refus délibéré, par craintes de représailles, de verbalisation de ce qui s'est passé. Le troisième effet, suite logique de ce qui vient d'être évoqué, c'est dans une certaine mesure, la désocialisation politique d'une partie des partisans et des civils autochtones.

2- Un bilan polémique

L'inventaire général demeure une tâche voire un des enjeux cardinaux de l'après-guerre. Dans le cas des petites guerres électorales béninoises de 2019 et 2021 au Bénin, la principale difficulté dans cette démarche réside dans l'indisponibilité de statistiques officielles, notamment gouvernementales.

A ce jour et à notre connaissance, il n'existe pas de la part du gouvernement béninois un bilan exhaustif des pertes humaines et matérielles de ces deux confrontations guerrières. En ce qui concerne les confrontations de 2019, l'acte officiel de bilan est la seule déclaration publique du

⁹⁸ Voir l'Arrêté n°2021/014/MDGL/DC/SGM/DCT/SA/007SGG21 du 12 mai 2021 portant suspension de Monsieur Edmond Babalèkon LAOUROU des fonctions de Maire de la Commune de Bantè pour fautes lourdes.

⁹⁹ Arrêté n°2021/015/MDGL/DC/SGM/DCT/SA/007SGG21 du 12 mai 2021 portant désignation de Monsieur KAKPO Comlan Bernadin pour remplacer provisoirement Monsieur Edmond Babalèkon LAOUROU suspendu des fonctions de Maire de la Commune de Bantè pour fautes lourdes.

Ministre de l'intérieur du 14 juin 2019 alors même que les hostilités n'avaient pas encore totalement cessé. La déclaration précise qu'« à Tchaourou comme à Savè ces groupuscules ont fait usage de fusils de chasse et d'armes blanches, blessant grièvement une trentaine d'agents qui ne faisaient que leur travail de maintien d'ordre »¹⁰⁰. Cette déclaration assez laconique ne dit mot quant aux éventuelles victimes civiles. Il est pourtant difficile de s'imaginer, compte tenu de la psychologie des forces de défense et de sécurité, que trente de leurs membres aient été grièvement blessés sans qu'il n'y ait eu de leur part aucune réaction, tout au moins proportionnelle aux dommages subis, à l'encontre de leurs agresseurs. Les analyses les plus pessimistes lors de nos entretiens font l'hypothèse que là où dans un face à face avec les civils, les forces armées ont enregistré dans leur rang une trentaine de blessés graves, il va sans dire qu'elles ont fait au moins autant de blessés voire des morts. Mais la déclaration ne fait cas d'aucune victime tuée.

A l'issue des événements de 2021, le Ministre de l'Intérieur, Sacca Lafia, a dressé un bilan plus détaillé et plus inclusif que celui des événements de 2019. D'une part, du point de vue des pertes humaines, il prend en compte aussi bien les forces armées que les « assaillants » : « Le bilan fait état de 21 personnels des Forces de Défense et de Sécurité blessés par balles. En face, les informations font état de deux assaillants qui auraient perdu la vie. Toutefois, aucun corps n'a été retrouvé et aucune déclaration de décès n'a été enregistrée. »¹⁰¹ D'autre part, le bilan se focalise sur les pertes matérielles : « Par ailleurs, les dégâts enregistrés au plan matériel sont lourds et se chiffrent, d'après les premières estimations, à des milliards de FCFA. En effet, outre les dégradations subies par les routes nouvellement construites ou en construction, les assaillants ont aussi saccagé les postes de péage et pesage de Diho (Savè) et de Sérarou (N'Dali), puis incendié un camion de la CENA, celui d'un transporteur nigérien, ainsi que des maisons, le siège d'une radio privée, des voitures, des motos et d'autres biens. »¹⁰²

Une analyse croisée des déclarations publiques du Ministre de l'Intérieur à propos des deux petites guerres électorales de 2019 et 2021 met en relief un point essentiel : l'incomplétude du bilan. En 2019 comme en 2021, les déclarations du Ministre de l'intérieur apparaissent partielles voire, dans une certaine mesure, partiales. Elles sont partielles parce qu'elles n'évoquent que quelques aspects du bilan des confrontations. La déclaration de juin 2019 donne le bilan des trente (30) agents des Forces de défense et de sécurité blessés. Mais elle ne fait aucune mention du bilan des victimes civiles ni du côté des partisans ni du côté de la population civile. Elle ne dit rien des morts.

On a observé que le bilan était un enjeu politique important pour le gouvernement, ce qui explique la stratégie de sa minimisation. Alors que des sources alternatives indiquaient dès les lendemains des affrontements un bilan de quatre à dix morts¹⁰³, il aura fallu attendre le 07 novembre 2019 pour que le chef de l'Etat, Patrice Talon, reconnaisse, dans un entretien accordé aux médias

¹⁰⁰ S. LAFIA, *Déclaration du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique*, Cotonou, 14 juin 2019, URL : https://twitter.com/gouvbenin/status/1139663018197999616?ref_src=twsrc%5Etfw%7Ctwcamp%5Etweetembed%7Ctwterm%5E1139663018197999616%7Ctwgr%5E221cda3dc600d2771021e2e024cd3bad8c421f76%7Ctwcon%5Es1_&ref_url=https%3A%2F%2Fwww.bbc.com%2Fafrique%2Fregion-48647218, consulté le 14 janvier 2021.

¹⁰¹ S. LAFIA, *Déclaration du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique*, Cotonou, 14 avril 2021, URL : <https://www.gouv.bj/actualite/1237/declaration-ministre-interieur-securite-publique-marge-scrutin-presidentiel/>, consulté le 14 octobre 2022.

¹⁰² S. LAFIA, *Déclaration du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique*, Cotonou, 14 avril 2021, *ibidem*.

¹⁰³ M. VENDRELY, « Bénin : à Tchaourou et Savè, la semaine où le centre s'est enflammé », *TV5 Monde*, URL : <https://information.tv5monde.com/afrique/benin-tchaourou-et-save-la-semaine-ou-le-centre-s-est-enflamme-306605>, consulté le 10 septembre 2022.

français RFI et France 24, que les confrontations ont causé quatre morts¹⁰⁴. L'une des journalistes ayant donné ces statistiques alternatives, Emmanuelle Sodji, correspondante de RFI et France 24 au Bénin a été interdite d'exercer dans le pays pendant un moment. Dans la déclaration du 14 avril 2021, l'accent est mis uniquement sur les victimes militaires blessées. Aucune indication n'est faite des civils. Les seules victimes autres que militaires évoquées par le Ministre sont qualifiées d'« assaillants en face » des rangs desquels il y aurait eu deux morts. Le silence sur les victimes civiles était d'autant plus assourdissant que la déclaration de 2021 fait un chapelet des pertes matérielles dont « les premières estimations » s'élèveraient « à des milliards de FCFA ». Des critiques dans l'opinion se sont élevées contre cette tendance du gouvernement à privilégier les dégâts matériels aux pertes en vies humaines au sein des populations civiles. Un acteur de la société civile avait pu même déclarer : « *Tu vois, ça fait pitié. Nos vies ne valent rien devant les biens matériels, devant leurs affaires. Le Ministre n'a même pas fait cas des blessés et des morts dans le rang des civils. Je m'interroge... C'est triste...* »¹⁰⁵. C'est la Commission Béninoise des Droits de l'Homme qui, d'une certaine façon, est venue rendre justice aux victimes civiles dans son rapport 2021 : « *Selon les informations recueillies et vérifiées par la Commission, il y a eu au moins cinq (05) pertes en vies humaines dont au moins trois (03) dans la commune de Bantè et au moins deux (02) dans la commune de Savè. Certaines victimes tuées par les balles des Forces de défense et de sécurité ont pu être inhumées. Mais deux (02) corps n'ont jusqu'à ce jour pas été remis aux familles qui les réclament pour les cérémonies funéraires.* »¹⁰⁶ Si l'on ajoute à ces cinq (5) morts relevés par la CBDH, les trois (3) chasseurs tués à Tchaourou dont le président de l'association nationale des chasseurs, Yèkini Assika, reconnaît affirme vu les corps¹⁰⁷, le bilan de la petite guerre de 2021 passe au moins à huit (8) morts.

Cette minimisation gouvernementale du bilan des confrontations s'est illustrée par la polémique suscitée autour du cas devenu tristement célèbre de dame Prudence Amoussou, atteinte par balles à l'occasion des événements de Cadjèhoun le 1^{er} mai 2019 et décédée le lendemain. Le corps de dame Amoussou est resté à l'hôpital pendant un an avant d'être remis à sa famille. Le carnet médical accompagnant la dépouille de dame Amoussou indiquait qu'elle serait décédée « des suites d'une maladie » alors même qu'avait circulé sur les plateformes numériques la vidéo la montrant atteinte « des suites d'une balle tirée dans son dos par les forces de l'ordre qui réprimaient des manifestants »¹⁰⁸. Une polémique générale, d'ailleurs demeure irrésolue à ce jour au sujet du bilan officiel de ces deux petites guerres qui aurait occulté de nombreux militaires morts et dont les corps auraient été dissimulés par les autorités gouvernementales¹⁰⁹.

¹⁰⁴ France 24, « Patrice Talon : Je souhaite que Boni Yayi rentre au Bénin », 7 novembre 2019, URL : <https://www.france24.com/fr/lentretien-france-24/20191107-exclusif-patrice-talon-je-souhaite-boni-yayi-rentre-benin>, consulté le 14 octobre 2022.

¹⁰⁵ A. S., notre entretien du 27 juillet 2021 à Cotonou.

¹⁰⁶ Commission Béninoise des Droits de l'Homme, *Rapport sur l'état des droits de l'homme au Bénin. Covid-19 : entre restriction et respect des droits humains*, Cotonou, 2022, p. 20.

¹⁰⁷ Yèkini ASSIKA, président de l'Association nationale des chasseurs, originaire de la Tchaourou entretien avec le journaliste Jean-Luc Aplogan : <http://news.acotonou.com/h/118891.html>, consulté le 10 août 2022.

¹⁰⁸ Amnesty International, « Au Bénin, le corps de sa femme tuée par les forces de sécurité est à la morgue depuis un an », *Pour Prudence*, 3 mai 2020, URL : <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2020/05/il-faut-non-seulement-que-justice-soit-rendue-a-prudence/>, consulté le 13 septembre 2022.

¹⁰⁹ Plusieurs enquêtés rencontrés soutiennent cette information avec des récits difficiles à confirmer ou infirmer.

CONCLUSION

Les petites guerres électorales béninoises de 2019 et 2021 ont fait d'une pierre plusieurs coups, du moins d'un tir plusieurs victimes. D'abord, elles ont brisé le mythe naïf de l'amour infini de Dieu pour le Bénin qui l'épargnerait du spectre de la violence politique. Ensuite, elles ont signé la fin des amours fusionnelles entre le militaire et le chasseur, jadis célébrées en grandes pompes en illustration d'une géniale coproduction de la sécurité-défense. En outre, les petites guerres électorales ont fourni la preuve que des groupes infra-étatiques relativement peu organisés tels des groupes de chasseurs sont en capacités de concurrencer et d'empêcher l'Etat béninois de « revendiquer avec succès l'exercice du monopole de la violence légitime » sur une partie du territoire national. Est saisissante à cet égard la portée de l'action insurrectionnelle des chasseurs qui, d'une part, a empêché la tenue des élections en 2019 et 2021 dans plusieurs localités, surtout en 2021 sur l'ensemble du territoire de la commune de Tchaourou, la plus vaste unité administrative du pays et, d'autre part, y a suspendu la présence de l'Etat pendant au moins une demi-dizaine de jours. Sont davantage instructives, l'image de militaires brandissant le drapeau de l'Etat béninois après la libération de Tchaourou ; celle de la rencontre entre le Chef de l'Etat et les leaders traditionnels de la zone Savè-Tchaourou à la Présidence de la République en 2019, condition *sine qua non* d'un retour à la paix ; et l'envoi en mai 2021 par le président de la République de médiateurs vers Savè et Tchaourou. Cette défiance de l'Etat par les chasseurs s'est pourtant produite face à un régime, celui du président Talon, dont la fibre autoritaire et sécuocrate s'est illustrée, entre autres, par la troisième augmentation de dépenses militaires la plus élevée au monde en 2017¹¹⁰. Enfin, ces petites guerres électorales appellent l'attention sur les risques de désintégration de l'Etat dans un contexte d'émergence du phénomène terroriste.

Ces petites guerres électorales ont produit un effet paradoxal à propos des partisans-chasseurs. Ils se sont engagés dans une entreprise de résistance et de délégitimation violente du régime Talon qui, au lieu de les mettre au ban de la société démocratique, a paradoxalement renforcé leur capital symbolique et leur légitimité sociale dans l'arène publique locale. De même, dans son face à face avec le militaire – l'individu et non l'institution militaire – le chasseur semble avoir pris l'ascendant, grâce, entre autres, à ses armes et charmes mystiques. Il y a là immense matière à réflexion sur la citoyenneté et les élites rurales (violentes) dans la formation/construction de l'Etat de droit démocratique en Afrique.

¹¹⁰ N. TIAN *et al.*, « Trends in world military expenditure, 2017 », *SIPRI Fact Sheet*, May 2018, p. 7 (figure 6).